

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 80^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 9 Décembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Nomination à un organisme extraparlémentaire (p. 8520).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlémentaires (p. 8520).
 - EMPLOI DES JEUNES (Question de M. Sudreau) (p. 8520).
MM. Sudreau, Beullac, ministre du travail.
 - DOCTRINE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL EN MATIÈRE DE LICENCIEMENTS (Question de M. Xavier Deniau) (p. 8522).
MM. Xavier Deniau, Beullac, ministre du travail.
 - GRÈVE A ÉLECTRICITÉ DE FRANCE ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE (Question de M. Nilès) (p. 8524).
MM. Nilès, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.
 - EMPLOI DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON (Question de M. Tourné) (p. 8526).
MM. Tourné, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.
 - SITUATION DE LA SIDÉRURGIE LORRAINE (Question de M. Kiffer) (p. 8529).
MM. Kiffer, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

FABRICATION DE L'AVION NORD 262 (Question de M. Raymond) (p. 8530).

MM. Raymond, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

ELECTION DE L'ASSEMBLÉE EUROPÉENNE AU SUFFRAGE UNIVERSEL (Question de M. Destremau) (p. 8531).

MM. Destremau, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

CESSIONS DE CÉRÉALES SECONDAIRES (Question de M. Lepercq) (p. 8532).

MM. Lepercq, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT (Question de M. André Billoux) (p. 8533).

M. André Billoux, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

AFFIRMATIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE SUR LES POSITIONS SOCIALISTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE (Question de M. Guerlin) (p. 8535).

MM. Guerlin, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE DES RETRAITÉS COMMERÇANTS ET ARTISANS (Question de M. Vauclair) (p. 8537).

M. Vauclair, Mme Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

4. — Ordre du jour (p. 8538).

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Honnet a été nommé membre du comité des prix de revient des fabrications d'armement.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande de M. le Premier ministre, il y a lieu de désigner des représentants au sein de divers organismes institués par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat pour le conseil d'administration de l'établissement public de diffusion et deux candidats pour les conseils d'administration des sociétés nationales de programme.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 décembre 1977, à dix-huit heures.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Sudreau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre du travail, mes premiers mots seront pour vous remercier d'avoir accepté d'ouvrir sans attendre un échange de vue sur le problème du chômage des jeunes.

Vous savez, en effet, que je suis comme la plupart de mes collègues, très préoccupé par ce dossier douloureux. J'avais d'ailleurs déposé au cours de la précédente session une proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour les entreprises le recrutement de jeunes de moins de vingt-cinq ans à raison de 1 p. 100 de leurs effectifs. Sans méconnaître le caractère rigoureux de ces dispositions, je souhaitais que s'instaure ainsi un véritable pacte de solidarité entre les générations.

Les dispositions que vous avez prises à travers la loi du 5 juillet 1977 ne vont certes pas aussi loin, mais elles constituent un pas important — je me plais à le reconnaître — dans la prise de conscience collective des difficultés des jeunes demandeurs d'emploi. Cela me conduit à vous demander, et c'est ma

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Sudreau appelle à nouveau l'attention de M. le ministre du travail sur le problème préoccupant du chômage des jeunes qui affecte notre pays comme l'ensemble des pays industrialisés. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quels sont, à ce jour, les premiers résultats de l'application de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ; 2° compte tenu de ce qui semble être désormais le caractère structurel de ce problème, s'il ne convient pas d'engager une réforme plus profonde, en liaison avec le ministre de l'éducation afin d'organiser une plus grande ouverture de l'école sur le monde extérieur et, par conséquent, une meilleure insertion des jeunes dans la vie active. »

première question, de bien vouloir nous indiquer quels sont les résultats et, si possible, les perspectives de l'application de la loi — j'oserais dire de votre loi.

Il ne faut cependant pas s'illusionner sur le dispositif adopté et regretter au contraire son caractère temporaire. Il y avait en effet en juillet dernier environ cinq cent mille jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un emploi, soit à peu près la moitié du nombre total des demandeurs d'emploi.

Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, le chômage des jeunes atteint aujourd'hui le chiffre record de sept millions. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène conjoncturel mais d'une situation grave et profonde, d'une situation de crise dont les causes sont à l'évidence structurelles.

On a beaucoup parlé de déséquilibre démographique ou sociologique. Il s'agit en réalité, comme je le notais dans l'exposé des motifs de ma proposition de loi, de faire face à une inadéquation de plus en plus évidente entre la formation et la vie professionnelle : la dévaluation des diplômes qui ne sont plus que des visas pour l'emploi, la surqualification de certaines filières, la déqualification d'une formation élémentaire dédaignée par les employeurs conduisent à reconnaître que le système éducatif n'est pas parvenu à réaliser une véritable égalité devant l'emploi.

On se plaint de la délinquance précoce, de l'agressivité des jeunes, de leur mépris des valeurs adultes, de leur évasion dans la drogue et autres formes de refus sans voir le lien entre ces déviations et l'absence de perspectives d'avenir.

Il est inutile de se leurrer ou de leurrer : l'avenir de nos sociétés dépend des solutions apportées au problème de l'emploi.

D'ailleurs, dans le rapport soumis à votre attention par les experts de l'OCDE et qui servira de base aux délibérations des ministres du travail lors de la conférence des 15 et 16 décembre prochain, on note que les mesures prises par les différents gouvernements sont extrêmement dispersées, ponctuelles, et qu'elles ne tiennent pas compte du fait essentiel, c'est-à-dire que la réduction du chômage des jeunes passe par une meilleure ouverture de l'école sur le monde extérieur et la société.

Il faut donc engager des réformes beaucoup plus profondes, notamment dans les systèmes éducatifs. D'où le deuxième volet de ma question, suggérant d'organiser avec le ministre de l'éducation une révision complète, pour ne pas dire déchirante, des procédures d'éducation afin d'obtenir des jeunes une meilleure préparation à la vie active.

Je voudrais vous demander, à cette occasion, d'utiliser les possibilités et l'aide que peuvent offrir les collectivités locales. Je me permets d'appeler votre attention sur des initiatives intéressantes prises par plusieurs pays, notamment la Norvège, la Grande-Bretagne et surtout le Canada, avec l'organisation de programmes d'initiative locale, qui permettent à des isolés ou à des groupes d'obtenir, soit du Gouvernement, soit des villes, des crédits pour effectuer pendant une durée déterminée des travaux d'intérêt général.

Ce sont là des éléments d'une politique nouvelle contribuant à mieux faire face à l'angoisse des jeunes.

Gardons-nous des illusions : il s'agit en réalité de nous adapter à la civilisation industrielle — c'est un problème que vous connaissez bien, que je n'ai cessé d'évoquer avec vous à l'occasion de la réforme de l'entreprise. Après une tradition plusieurs fois millénaire, agraire et rurale, nous sommes en effet confrontés à la civilisation industrielle dont les problèmes n'ont d'ailleurs été parfaitement maîtrisés nulle part, ni à l'Est ni à l'Ouest.

A l'angoisse des jeunes, on ne peut répondre que par une prise de conscience et une action profonde de la part de tous les responsables politiques et économiques de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. La question que vous avez posée me permet — et je vous en remercie — de tenir l'Assemblée nationale informée de l'application de la loi du 5 juillet 1977 en faveur de l'emploi des jeunes.

Dans tous les pays développés, le problème de l'insertion réussie des jeunes est posé depuis le milieu des années 60 avec plus ou moins d'acuité et le ralentissement économique observé depuis 1974 a mieux mis en lumière le caractère, largement structurel, des difficultés que rencontrent les jeunes.

Comme vous le soulignez, l'avenir de nos sociétés dépend des solutions qui seront apportées à ces problèmes. Tel est l'objet du programme que le Parlement a voté en juillet dernier.

Vous m'avez demandé quels étaient à ce jour les résultats de l'application de la loi. Nous ne sommes pas encore en possession des chiffres précis pour la fin du mois de novembre. Je donnerai donc ceux de fin octobre et je vous ferai part de mes impressions sur ce qui s'est passé pendant le mois de novembre.

Les principaux résultats atteints à la fin du mois d'octobre étaient les suivants, en chiffres ronds : 134 000 recrutements ont été réalisés avec exonération des charges sociales, dont 36 000 d'apprentis ; 74 000 places de stages pratiques en entreprise ont été habilitées ; 10 000 contrats d'emploi-formation ont été conclus et 45 000 places de stages de formation ont été proposées.

Au total, 263 000 places ont été offertes aux jeunes entre juillet et octobre et 195 000 étaient effectivement occupées au 31 octobre.

Ce qui est intéressant, c'est que pour chacun de ces quatre postes — recrutements avec exonération de charges sociales, stages pratiques, contrats d'emploi-formation et stages de formation — on constate depuis le mois de juin une progression des chiffres mensuels par rapport au mois précédent. La courbe est donc ascendante non seulement en chiffres cumulés mais encore en valeur mensuelle. C'est ainsi, par exemple, qu'au cours du mois d'octobre la progression a été très forte, de l'ordre de 100 000 offres.

Fin octobre, l'efficacité du programme apparaissait dans les indicateurs de la situation de l'emploi :

Corrigées des variations saisonnières, les demandes enregistrées traduisaient une diminution de 50 000 par rapport au niveau du mois de juin et de 180 000 par rapport à celui du mois de juillet, tandis qu'en valeur brute la progression du nombre des demandeurs d'emploi entre les mois de septembre et d'octobre était la plus faible observée en cours des dernières années ;

La part des jeunes dans les demandeurs marquait une inflexion sensible en septembre et, surtout, en octobre.

Pour le mois de novembre, j'avais souligné devant le conseil des ministres en faisant le point, vers le milieu du mois, sur les résultats du pacte national pour l'emploi à la fin du mois d'octobre, qu'il était peu vraisemblable, puisque les chiffres ont connu, sur les quatre postes, une augmentation régulière au cours des mois précédents, que l'on enregistre un retournement de tendance. Tout au plus peut-on s'attendre à un début de décélération.

Effectivement, d'après les informations recueillies auprès des agences locales pour l'emploi et les indications des préfets, le rythme des places offertes aux jeunes au cours du mois de novembre semble ne pas avoir marqué de pause.

Par conséquent, les prévisions que j'avais faites semblent se confirmer. Je dis tout cela avec beaucoup de prudence. Si tel est le cas, comme je le crois, il devrait en résulter, à la fin du mois de novembre, une poursuite de l'amélioration de la situation des demandeurs d'emploi.

Telles sont les tendances constatées. Elles sont très encourageantes mais devront bien entendu être confirmées. Je n'ai jamais été triomphaliste, je ne commencerai pas aujourd'hui. Nous savons tous que nous avons un long travail à accomplir.

Les entreprises sont principalement concernées au titre du programme qui a été mis en œuvre car ce sont elles qui créent les emplois. Cependant, les possibilités offertes par les collectivités locales n'ont pas été négligées, puisque des expériences de stages sont actuellement conduites, notamment dans une région que vous connaissez bien, à Tours et à Quimper — vous y avez d'ailleurs vous-même beaucoup travaillé.

Au-delà de ce résultat quantitatif, ce qui me paraît fondamental est l'extraordinaire mobilisation des entreprises, des organes professionnels, des chambres consulaires, de l'administration — et pas seulement de mon ministère — autour de ce programme. Ce que nous avons peut-être fait de mieux depuis quelques mois, c'est de faire prendre conscience à de nombreux Français de la solidarité nécessaire entre les générations, si nous voulons faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active, si nous voulons ouvrir les entreprises aux jeunes.

J'en viens à la deuxième question que vous avez posée, monsieur le député, qui est l'ouverture de l'école sur le monde extérieur.

En dépit de l'élévation générale du niveau de qualification et de l'allongement de la scolarité, la formation des jeunes reste mal adaptée. Les éducateurs, par leur rôle et leur comportement, ont à exercer une responsabilité primordiale.

Le problème de fond, comme vous l'avez souligné, est une meilleure ouverture de l'école sur le monde extérieur. Notre pays a enregistré, au cours des trente dernières années, une industrialisation extrêmement rapide. N'oublions pas que la France, voilà seulement une génération, était un pays à dominante agricole et qu'elle est aujourd'hui devenue la cinquième puissance industrielle du monde. Il est peu d'exemples d'une telle vitalité.

Pour autant, peut-on dire que l'ouverture de l'éducation sur la réalité de la vie industrielle est satisfaisante ? Pour ma part, je ne le crois pas. La priorité doit donc aller, et c'est le sens de la réforme engagée par M. Haby, à l'adaptation pédagogique, à l'ouverture de l'école sur la réalité de l'entreprise.

Depuis la rentrée de 1977, l'éducation manuelle et technique a été introduite en sixième. Dès octobre 1979, une option technologique et des bancs d'essai professionnels seront introduits à partir de la quatrième dans les collèges.

Cette réforme, bien sûr, prendra un certain temps et dans l'immédiat nous avons décidé, M. Haby et moi-même, de mettre en place entre l'éducation et le travail une instance de coordination afin de mieux maîtriser des problèmes qui nous sont communs.

Cette instance a déjà beaucoup travaillé, et nous avons présidé la semaine dernière une réunion de travail sur ce sujet. Trois thèmes ont été abordés et pourront faire l'objet d'applications concrètes pour la rentrée 1978.

Il s'agit, tout d'abord, des difficultés éprouvées par certains jeunes à leur entrée dans la vie professionnelle, après leur scolarité, et pour lesquels des formations en alternance doivent être définies. Vous le savez, le pacte national pour l'emploi des jeunes a ouvert certaines possibilités. Les stages pratiques en entreprise constituent des formules probatoires nouvelles, au côté des contrats d'emploi-formation et de l'apprentissage.

Ce programme doit, bien entendu, faire l'objet d'une analyse critique. L'objectif devrait être de définir, à la lumière de l'expérience, les conditions dans lesquelles ces procédures pourront, à l'avenir, être mieux organisées et harmonisées.

Le deuxième thème est l'amélioration de l'information sur les professions et les débouchés. J'ai moi-même des enfants et je suis très frappé de voir à quel point les jeunes, qui, voilà une trentaine d'années, vivaient au contact de la vie économique, car il n'y avait pas de grand écart entre leur vie quotidienne et la vie professionnelle de leurs parents, ont du mal à réaliser ce qu'est la vie dans l'entreprise et comment ils peuvent s'y insérer.

Il faut donc aider nos jeunes. C'est pourquoi M. Haby et moi-même avons décidé que M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, présidera un groupe de coordination de l'action des différents organismes publics intervenant dans ce domaine, l'ONISEP, le CERQ et l'ANPE, autrement dit l'office national d'information sur les enseignements et les professions, le centre d'études et de recherches sur les qualifications et l'agence nationale pour l'emploi.

Troisième thème : il est apparu urgent d'assurer une meilleure liaison entre l'emploi et la formation au niveau régional et départemental. Pour améliorer la connaissance des besoins de formation correspondant aux perspectives régionales de l'emploi, des procédures décentralisées doivent être mises en place. L'expérience est en cours dans les régions de Provence-Côte d'Azur, de Bretagne et — vous le savez en tant que président du comité régional — du Centre. A la lumière des résultats obtenus, cette expérience sera étendue à l'ensemble des régions.

Telles sont les réponses que je puis donner aux questions que vous avez posées.

Il y a quelques années, les spécialistes économiques affirmaient avec raison que les jeunes classes nombreuses qui allaient arriver au travail permettraient à la France de progresser plus vite que ses partenaires.

Aujourd'hui, certains sont tentés de penser qu'une population jeune et nombreuse constitue pour notre pays un handicap, compte tenu des difficultés conjoncturelles que nous traversons. Ils proposent la répartition de l'emploi, le repli sur soi, la défense des situations acquises.

Personnellement, je pense et je le dis avec force : à moyen terme et spécialement pendant la période d'adaptation que notre économie devra traverser, difficile période de mutation profonde où il faudra faire taire les égoïsmes et avoir une vision neuve de l'avenir, une jeunesse nombreuse et bien formée est une chance que d'autres pays d'Europe n'auront pas. Nous devons savoir en tirer parti car la jeunesse, c'est l'adaptation, la mobilité et la vie.

Monsieur Sudreau, vous regrettez le caractère temporaire de la loi du 5 juillet 1977. J'ai été très touché de vous entendre dire que cette loi était un peu la mienne; il est vrai que je me suis beaucoup battu pour elle et pour tous nos jeunes.

Vous savez dans quel contexte cette loi a été élaborée. A la fin du mois de juin de 1977, nous prévoyions un million de demandeurs d'emploi pour la rentrée d'automne. Que se serait-il passé au moment de l'arrivée de 650 000 jeunes sur le marché de l'emploi, si des dispositions n'avaient pas été prises, si le Parlement n'avait pas voté cette loi dont je viens de parler!

Cela étant, je pense comme vous que le problème de l'emploi nécessite un effort de longue haleine et qu'il faudra des années pour le résoudre — j'en suis convaincu — quel que soit le gouvernement, de même qu'il faudra des années pour résorber le chômage des jeunes qui présente un caractère structurel. L'effort volontariste engagé à la rentrée de 1977 de ra donc, en effet, être prolongé.

La définition de l'action à entreprendre est à l'étude; elle dépendra largement du bilan que nous pourrions faire sur l'efficacité des actions en cours.

Il est donc encore trop tôt pour vous préciser sous quelles formes on peut prolonger ce programme. Mais, d'ores et déjà, il apparaît qu'une meilleure liaison entre la formation et l'emploi sera un aspect essentiel de l'effort des prochaines années. De même, je suis persuadé que l'effort engagé en matière de conditions de travail, de promotion du travail manuel, d'amélioration de la vie et du fonctionnement des entreprises — toutes choses que vous avez personnellement mises en évidence dans le rapport qui porte votre nom — constitue un axe privilégié de la réconciliation des jeunes avec le travail.

Ministre du travail depuis dix-huit mois, j'ai été à même de comprendre à quel point les réflexions auxquelles vous vous êtes livré, il y a trois ans, préfiguraient ce que nous vivons aujourd'hui. Certains, comme vous-même parfois, se sont demandé si le Gouvernement entendait vraiment donner suite à ce rapport. Vous connaissez ma volonté sur ce point.

Il est certain que votre rapport était d'une telle richesse qu'il ne pouvait pas avoir une suite globale; mais je vous ai promis de faire un jour le bilan de tout ce qui a été fait. Actuellement, mes services achèvent de l'établir. Nous en reparlerons. Beaucoup de choses ont déjà été faites à travers quantité de lois, de décrets, de circulaires, d'actions de persuasion et de prise de conscience des entreprises et des chefs d'entreprise.

Je tiens à vous rendre hommage pour le travail que vous avez accompli, qui m'aide tous les jours et qui contient probablement la clef du problème structurel de l'emploi des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Sudreau.

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement de votre réponse, longue, sinon minutieuse, et pour moi très stimulante.

Je vous félicite d'avoir courageusement fait front à ce problème grave de l'emploi des jeunes; je reconnais volontiers que les dispositions de la loi du mois de juillet dernier sont très efficaces — vous l'avez dit vous-même.

Je vous félicite aussi d'avoir entrepris un effort de consultation permanente entre les services du ministère de l'éducation, vos propres services et tous les organismes rattachés à votre ministère. C'est là une novation importante dans des structures ministérielles qui, jusqu'à présent, étaient trop cloisonnées et n'étaient pas habituées à affronter un problème concernant effectivement plusieurs ministères. Cet effort sera très utile et permettra certainement, dans les mois ou les années qui viennent, de faire face efficacement.

Je veux cependant revenir sur ce que j'appellerai le caractère temporaire des mesures. Assurément, vous étiez pris à la gorge par la conjoncture; il fallait aller vite. Mais je vous suggère de profiter des mois qui nous séparent de la prochaine consultation électorale pour examiner, d'une façon presque contradictoire avec le ministère de l'éducation, comment vous pourriez prolonger votre effort de réflexion.

Je souhaite que les dispositions de la loi de juillet dernier se fassent sentir sur plusieurs années. L'opposition — elle a raison sur ce point — a tendance à dire que le Gouvernement a pris des mesures conjoncturelles, pour ne pas dire électorales, sans rien prévoir au-delà des élections législatives.

M. Maurice Nilès. C'est pourtant la vérité!

M. Pierre Sudreau. Non, ce n'est pas la vérité, car, inconsciemment — et c'est son côté positif — la loi a mis en œuvre un effort de réflexion collective de la part de tous les responsables.

M. le ministre a eu raison de déclarer qu'un tel effort de réflexion n'avait pas été déployé auparavant. J'insiste beaucoup pour que celui qui a été entrepris se prolonge tout au long des mois et des années qui viennent.

Il est vrai, monsieur le ministre, que nous sommes engagés dans une mutation très profonde, comme tous les pays industrialisés. La civilisation industrielle ne date que de cent cinquante ans et succède à une tradition rurale millénaire. Mais nous sommes tous présentement confrontés à une crise profonde qui va déferler sur l'Europe — je ne parle pas seulement de la France — et atteindre toutes les structures économiques. C'est pourquoi il faut, en priorité, sauvegarder l'emploi des jeunes; il y va de l'avenir de tous et, finalement, de la préservation de ce que nous avons de plus précieux.

Je vous remercie à nouveau de votre réponse, monsieur le ministre.

DOCTRINE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL EN MATIÈRE DE LICENCIEMENTS

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre du travail, la question que je vous ai posée a un caractère d'actualité certain. Elle porte, d'une manière générale, sur la doctrine de votre ministère en matière de licenciements et, plus particulièrement, à titre d'exemple, sur un cas qui s'est présenté dans ma circonscription. Je vous avais d'ailleurs déjà saisi de cette affaire le 28 juillet dernier quand vous étiez venu devant notre conseil régional mais vous m'aviez répondu d'une façon très générale et non technique. J'ai donc voulu vous poser à nouveau cette question dans cette enceinte et dans des conditions telles que votre réponse fournisse les précisions nécessaires.

Les dispositions du code du travail en vigueur vous font jouer un rôle déterminant en matière de licenciement collectif. Ces dispositions obligent notamment l'employeur qui désire rompre le contrat de travail de ses salariés à obtenir votre autorisation. Cette intervention n'est pas une simple formalité et elle ne doit pas l'être, surtout dans une période comme celle que nous connaissons. Sa raison d'être n'a pas, bien sûr, pour seul objectif l'information. Elle est ou devrait être pour votre ministère, l'occasion d'apprécier le bien-fondé des motifs avancés pour procéder aux licenciements et éventuellement de suggérer des mesures de nature à en éviter les conséquences ou à en limiter les effets. Ce disant, j'évoque la loi du 3 janvier 1975 qui a aménagé les garanties applicables en cas de licenciement collectif justifié par un motif économique.

Vous-même, monsieur le ministre, avez indiqué devant cette assemblée, en réponse à une question d'actualité le 30 novembre dernier, que les licenciements n'étaient autorisés que lorsqu'ils étaient indispensables. J'appelle donc votre attention sur un licenciement intervenu dans ma circonscription avec votre autorisation, après que les autorités locales eurent refusé de le prononcer.

Je n'ai pu savoir pourquoi vous étiez revenu sur la position prise localement. L'entreprise qui a cessé son activité et qui a été autorisée à procéder à ce licenciement présente la caractéristique d'être la filiale de deux sociétés multinationales. Je voudrais être certain que, dans le cas d'espèce, et compte tenu de sa valeur d'exemple, cette situation particulière a fait l'objet

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau, se référant à la fermeture récente d'une usine et à l'interpellation à ce sujet qu'il a effectuée au sein du conseil régional du Centre lors de la venue de M. le ministre du travail, le 28 juillet dernier, à Orléans, lui demande selon quelle doctrine et quelles modalités d'opportunité et de délais sont examinés les projets de licenciements dont il est saisi.

« Aux termes de la législation en vigueur, tout licenciement collectif exige en effet l'intervention du contrôle des services du ministère du travail. Celui-ci porte, notamment, sur le poids des motifs économiques invoqués et peut se traduire soit par le refus d'autoriser le licenciement, soit par la suggestion de diverses mesures de nature à réduire le nombre de licenciements envisagés.

« Dans le cas particulier, l'usine à laquelle a été accordée l'autorisation de licencier ses ouvriers appartenait à la filiale d'une société multinationale.

« La question se pose donc de savoir si seule la situation de l'entreprise elle-même a été prise en considération ou si celle de la société mère est également entrée en ligne de compte.

« D'une manière générale, M. Deniau souhaiterait connaître les critères sur lesquels s'appuie le ministre dans le cas où appel est fait auprès de lui pour autoriser un licenciement que n'ont pas voulu prononcer les autorités locales. »

de la part de vos services d'un examen très attentif portant non pas seulement sur la filiale en question, mais sur l'équilibre économique de l'ensemble de la société concernée en la circonstance.

La question des filiales de sociétés importantes, qui est à l'ordre du jour et sur un autre plan, se pose dans le cadre de vos pouvoirs en matière de licenciements.

La simple référence à la situation économique immédiate d'une société filiale permet à une société multinationale de fermer une usine en France — c'est ce que je vous avais fait remarquer à Orléans — pour en ouvrir une à l'étranger et pas nécessairement dans le tiers monde, comme vous me l'aviez répondu — en l'occurrence, il s'agit du Benelux. Quand une société ferme en France pour ouvrir ailleurs, que prenez-vous en ligne de compte comme équilibre économique ? Sont-ce simplement les usines implantées sur le territoire national ou celles qui appartiennent à l'ensemble de la société mère ? Et quel taux de participation la société mère doit-elle avoir dans la filiale pour que vous estimiez sa responsabilité engagée ?

Pour la société Montefibre, par exemple, la presse a parlé du refus opposé par le Gouvernement français à une société multinationale. Celle-ci, disposant d'une implantation sur le territoire français, souhaitait procéder à des licenciements, compte tenu de l'ensemble qu'elle constituait à l'échelon international. Or c'est une décision opposée qui est intervenue sur le plan local dans le cas d'espèce.

D'une manière générale, je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, quelles règles vous appliquez dans des cas comme celui que je viens de vous soumettre.

Lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'autorisation de licenciement présentée par une filiale de société multinationale, vos services ont-ils pour habitude de se référer uniquement à la situation de l'entreprise en question, de prendre en compte la situation de l'ensemble du groupe dont elle fait partie, ou bien de considérer seulement la situation des usines du groupe situées sur le territoire français et des usines de ce groupe effectuant exactement la même fabrication que l'usine que l'on entend fermer ? Quel est le seuil de participation des sociétés les unes envers les autres qui vous permet de décider que l'on procédera à un examen plus large ou qu'on s'en tiendra à une étude locale ?

Vous voyez l'intérêt général de la question que je vous pose.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Vous vous référez, monsieur le député à la fermeture récente d'un établissement de votre département pour me demander selon quelle doctrine et quelles modalités d'opportunité et de délais sont examinés les projets de licenciement dont je suis saisi.

L'exemple que vous avez choisi est, en effet, caractéristique, il s'agit vraisemblablement d'un établissement de Chalette-sur-Loing, près de Montargis...

M. Xavier Deniau. C'est exact !

M. le ministre du travail. ... qui employait une centaine de personnes et qui a cessé toute activité dans le courant du mois de septembre dernier.

Cet établissement relevait d'un groupe spécialisé dans la production d'engrais qui s'est vu contraint de restructurer l'entreprise pour adapter sa production à l'évolution des techniques et aux conditions nouvelles du marché des engrais.

Un examen détaillé du dossier m'a convaincu que les raisons économiques et financières, motivant la demande de licenciement étaient difficilement contestables. La clientèle délaissait les fabrications de l'usine pour d'autres productions plus élaborées et une mauvaise localisation géographique et des techniques de production dépassées pesaient gravement sur les coûts de fabrication. L'entreprise n'était plus compétitive, tant sur le marché français que sur le marché international.

La restructuration et la modernisation devenues nécessaires ne pouvaient s'opérer qu'en faveur d'unités de production moins anciennes et surtout placées auprès des zones portuaires où arrivent directement la plupart des matières premières.

Dans ces conditions, le maintien en activité à tout prix d'un établissement risquait de compromettre le redressement de l'ensemble de l'entreprise dont la survie, puis le développement ultérieur, sont liés à sa capacité d'autofinancement.

Bien entendu, l'aspect social de la question a prioritairement appelé mon attention et un élément déterminant de ma décision a consisté en l'examen d'un plan social qui offrait au per-

sonnel affecté par cette mesure 186 propositions de reclassement à l'intérieur ou à l'extérieur de la société dans une activité professionnelle voisine, avec la même rémunération, la même qualification et des avantages sociaux analogues. En sorte que sur les 101 personnes visées par la demande initiale, je n'ai eu à me prononcer que pour 42 d'entre elles qui ont refusé toute mutation.

Si j'ai insisté sur cette affaire, c'est pour vous éclairer sur ma démarche lorsque je traite un dossier de ce genre.

Sachez d'abord que mon rôle n'est pas de me substituer aux chefs d'entreprise et de prendre les responsabilités qui leur incombent dans la conduite de leurs affaires. On ne saurait, en effet, se déclarer partisan d'une société de liberté et se substituer aux chefs d'entreprise.

Mais il appartient à mes services de l'inspection du travail, et à moi-même, si je suis saisi d'un recours sur une décision de ces services, d'appliquer la loi du 3 janvier 1975 relative aux licenciements collectifs pour cause économique.

J'ai souvent exprimé ma conception sur ce point : seules les entreprises saines sont susceptibles de maintenir et, éventuellement, de créer des emplois.

J'ajouterai même que je ne vois pas comment on pourrait à la fois souhaiter — voire exiger — l'amélioration du niveau de vie des Français et refuser d'accepter les conséquences d'une haute productivité et d'une bonne compétitivité des prix.

Je ne peux donc maintenir autoritairement dans ces entreprises des surcharges d'effectifs qui les conduiraient au déclin, et souvent à la disparition.

J'ai trop souvent constaté que, pour sauver quelques dizaines d'emplois, on en avait mis en cause plusieurs centaines.

Dans quelques cas, le maintien en place de la totalité du personnel dans une entreprise frappée par les conditions économiques, notamment dans la conjoncture actuelle, a provoqué de vrais désastres, et pour l'entreprise et pour les salariés qu'elle emploie.

Il est donc exclu que je m'oppose systématiquement aux demandes qui me sont présentées. Mais la loi impose à mes services et à moi-même des obligations auxquelles il n'est pas dans mon intention de manquer.

Les décisions ne sont prises qu'après un examen attentif du dossier et de tous les éléments susceptibles de les étayer : situation économique exacte de l'établissement considéré, de l'entreprise ou du groupe dont il relève, situation de l'emploi dans la région, et surtout vérification de la consistance du plan social de reclassement ou d'aide au reclassement des travailleurs de l'entreprise.

Je vérifie également si toutes les procédures de concertation réglementaires ou conventionnelles ont été mises en œuvre correctement et si les délais qu'elles comportent sont respectés.

En ce qui concerne la forme, les dossiers qui me parviennent sur recours font l'objet d'une enquête à un triple niveau : reprise par le directeur départemental du travail, examen assorti de propositions de conclusions du directeur régional, enfin traitement suivi d'un rapport de synthèse par le délégué à l'emploi dont chacun connaît la haute compétence, la grande générosité et l'entier dévouement à la cause des travailleurs.

Les dossiers enfin en état arrivent à mon cabinet qui vérifie si aucun des aspects de l'enquête n'a été négligé, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il est soumis à ma décision.

Bien entendu, au cours de l'enquête, les partenaires sociaux sont consultés et, si l'affaire l'exige, des audiences sont accordées aussi bien aux chefs d'entreprise qu'aux représentants des travailleurs par le délégué à l'emploi, par des membres de mon cabinet ou, éventuellement, par moi-même.

Evidemment, l'examen sérieux de ces dossiers, dont dépend la vie d'une entreprise et le sort de certains travailleurs, est assez long, même si je m'efforce d'abréger les délais qui aboutissent à une décision.

En ce qui me concerne, je reste dans la limite de quatre mois au-delà desquels, d'après les règles du droit administratif, le silence de l'administration équivaut à un rejet implicite du recours.

C'est ainsi que, dans l'affaire que vous évoquez, il a été répondu à l'entreprise deux mois et demi après le dépôt du recours.

Enfin, vous me demandez sur quels critères je m'appuie pour réformer une décision des services locaux de l'inspection du travail.

D'abord, je tiens à marquer que si, sur un recours, ma conclusion était automatiquement la même que celle de l'inspecteur du travail, la notion même de recours serait remise en cause. En revanche, il m'appartient, à la lumière d'éléments supplémentaires que l'inspecteur du travail peut ne pas posséder, de voir s'il est nécessaire ou non de réformer la décision.

Il n'existe pas de règles particulières en ce domaine, sinon que les garanties d'examen que je prends et les moyens d'information que possède mon administration au niveau central me permettent d'être mieux éclairé.

De plus, le recul que me donnent les délais d'examen ont souvent permis une décantation, une clarification des problèmes que pose un licenciement collectif : par exemple, le plan social est plus fourni, ou bien la situation de l'entreprise, loin de s'améliorer, empire encore au cours des mois.

Mais sachez, monsieur le député, que les réformes de décision sont loin d'être systématiques et qu'à peine 5 p. 100 des licenciements collectifs économiques sont autorisés à mon niveau.

Pour le reste, les licenciements se répartissent entre ceux qui résultent de décisions de justice après un dépôt de bilan et ceux qui résultent d'une absence d'opposition de la part des services de l'inspection du travail qui, dans l'ensemble, examinent ces affaires avec beaucoup de sérieux et de compétence.

Cela dit, monsieur Deniau, un ministre du travail, quel qu'il soit, ne peut pas accorder des autorisations de licenciements sans avoir le cœur lourd et sans savoir ce que cela représente pour des familles.

Il ne peut le faire, en tout cas, et personnellement, c'est ainsi que je conçois mon rôle, que dans la clarté la plus complète et en toute équité.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, je regrette que vous n'ayez pas répondu à ma question : la situation de la filiale a-t-elle été seule prise en considération ? Ou bien ses relations avec l'ensemble de l'entreprise à l'échelon national ou à l'échelon international ont-elles été également prises en compte ?

Quand on ferme une usine en France pour en ouvrir une ailleurs, cette décision trouve son origine dans des considérations qui ne sont pas uniquement liées à la situation géographique de l'usine fermée, mais à l'ensemble de l'activité de la société multinationale. Ma question portait expressément sur ce problème des relations des sociétés multinationales avec leurs filiales en France et sur l'application du droit français à ces sociétés multinationales. Or, je le répète, elle n'a pas reçu de réponse.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, qui a été déposé le 15 novembre dernier, le Gouvernement a affirmé que la responsabilité nationale était engagée pour que s'accomplissent sans drame les mutations inévitables, normales et salutaires de notre appareil de production.

En effet, par une évolution nécessaire, notre droit en la matière doit maintenant tenir compte non seulement de l'activité économique de l'entreprise considérée et de l'intérêt des salariés, mais aussi, comme vous l'avez noté tout à l'heure, de la vie économique locale.

En la circonstance, tel n'a pas été le cas pour l'usine d'engrais que j'ai citée puisqu'elle a été fermée sans qu'aucune entreprise ne soit venue s'installer à sa place.

De surcroît, quand on libère ainsi, au centre d'une agglomération, trente-cinq hectares de terrains parfaitement reliés au chemin de fer, aux canaux et à la route et où sont implantées des usines assez modernes, le risque est grand de voir naître la spéculation foncière. C'est d'ailleurs ce qui se passe.

Je ne vois pas, en la circonstance, comment l'intérêt économique local a été pris en considération.

De toute façon, monsieur le ministre, je suis persuadé que si vous ne vérifiez pas de très près les décisions de fermeture d'usines prises par les sociétés multinationales représentées sur notre territoire, celles-ci s'orienteront de plus en plus vers une politique de transfert, hors de France, de leurs responsabilités théoriques en matière économique afin d'échapper ainsi à la législation nationale.

M. André Guerlin. Ces sociétés se moquent de la France !

M. Jean Jarosz. Il faut les nationaliser !

M. Xavier Deniau. S'il en était ainsi, la réglementation du droit du travail ne s'appliquerait bientôt plus qu'aux sociétés dont les usines sont toutes situées sur le territoire national, les entreprises liées à des sociétés multinationales y échappant de plus en plus.

Quand une société multinationale prend une décision de fermeture, elle le fait, en règle générale, bien avant d'être acculée à la liquidation ou à la faillite. Dans ce cas, une étude sur la seule filiale considérée ne peut être suffisante.

Je n'ai jamais pensé et je ne vous ai jamais dit qu'il fallait continuer à faire fabriquer des engrais au même endroit par les mêmes personnes. J'ai toujours estimé que lorsque deux des plus grandes entreprises multinationales françaises possèdent une filiale, elles peuvent soit créer, pour un nombre d'emplois peu élevé, une autre filiale de leur propre entreprise, soit opérer, dans des conditions convenables, un transfert d'activité vers plusieurs entreprises nouvelles, sur leur terrain et dans leurs bâtiments.

A partir du moment où elles procèdent à des fermetures dans les conditions de leur choix, il en résulte un vide quelquefois très angoissant, monsieur le ministre.

Il est bien certain que si une société multinationale décide de fermer une usine, c'est parce que, à un moment donné, à la lumière d'une stratégie qui, par hypothèse, est définie à l'échelon international, une activité locale est considérée comme moins rentable dans le pays où elle est implantée que dans le pays où elle sera transférée — et il s'agit parfois d'un autre pays de la Communauté économique européenne.

L'avoir représenté par la vente des machines, des bâtiments ou du terrain vient alors grossir les liquidités de la société mère qui réinvestit, au mieux de ses intérêts, mais sans tenir compte de l'intérêt régional et, pas toujours, je le crains, monsieur le ministre, de l'intérêt national.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau — puisque c'est la seconde fois que je vous interpelle sur ce point et que je n'arrive pas à obtenir les précisions que j'attends — de bien vouloir m'indiquer comment le Gouvernement entend faire respecter le droit du travail, par les filiales françaises de sociétés multinationales.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur Xavier Deniau, je croyais avoir été suffisamment clair en vous indiquant que je prenais toujours en considération l'ensemble des problèmes économiques, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Je vous signale que mes services sont effectivement conduits à prendre des contacts avec les responsables des entreprises multinationales : la meilleure preuve en est le cas de Montefibre. On l'a su parce que cette affaire a été spectaculaire, mais dans les autres, qui le sont moins, nous agissons de la même façon.

Par conséquent, je considère que j'ai parfaitement répondu à votre question.

GRÈVE A ELECTRICITÉ DE FRANCE ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Nilès pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Nilès attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur la campagne calomnieuse engagée pour tenter de dresser l'opinion publique contre les travailleurs d'Electricité de France qui font grève pour la défense de leur pouvoir d'achat et l'indépendance énergétique de la France.

« Le Gouvernement, qui refuse depuis plus de deux mois d'engager des négociations avec les intéressés, porte l'entière responsabilité de ce mouvement.

« Ce sont des manœuvres dilatoires pour camoufler la faillite de la politique énergétique du Gouvernement qui en profite pour pratiquer des coupures de courant plus tôt qu'il ne l'avait prévu initialement dans l'hiver.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit respecté le droit de grève et pour assurer l'équilibre et l'indépendance énergétiques de la France. »

M. Maurice Nilès. Depuis de nombreux mois, les travailleurs d'Electricité de France réclament l'ouverture de négociations afin de remettre en ordre leurs rémunérations.

Devant le refus de la direction et du Gouvernement, ils sont en grève depuis le vendredi 2 décembre.

Pourquoi cette grève ?

M. le Premier ministre décidait, l'an dernier, de rompre brutalement avec six années de politique contractuelle qui avaient été, il est vrai, le résultat d'une lutte incessante.

Six années pendant lesquelles les personnels d'EDF n'ont pas eu recours à la grève. Et chacun en est témoin.

C'est le plan Barre qui, en bafouant le contrat passé entre direction et syndicats, a relancé les mouvements revendicatifs.

Aujourd'hui, les travailleurs d'EDF sont en grève parce que le Gouvernement bloque toute négociation et veut leur imposer l'austérité.

La violente campagne de presse et les déclarations ministérielles et patronales cherchent à calomnier les travailleurs d'EDF.

Ainsi les coupures de courant du vendredi 2 décembre ont-elles été le fait de la direction générale et non des grévistes. Elles se sont multipliées avant que la grève ne soit en place, les délestages atteignant parfois 60 p. 100.

Sur les ondes, il semble qu'un vent de panique balaie la France. On y signale des cas de personnes prisonnières dans les ascenseurs ou d'ouvrières intoxiquées faute de ventilation.

En fait, sur décision de la direction, Electricité de France se retirait, dès six heures et demie, du réseau électrique international. La direction ne l'a pas nié.

Or son aveu est de taille : d'une part, il montre la dépendance de la France pour l'énergie électrique ; d'autre part, il témoigne de la volonté du Gouvernement de dresser la population contre le personnel d'Electricité et Gaz de France et de remettre en cause le droit de grève pour l'inscrire dans la Constitution.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, il est grand temps que cesse cette pratique d'intimidation et de répression à l'encontre des travailleurs qui luttent pour une vie meilleure.

Les syndicats d'EDF réclament des négociations en vue d'une remise en ordre de leurs salaires. Il est inadmissible que, à l'instar du Premier ministre, vous continuiez à refuser de les recevoir.

Enfin, que comptez-vous faire pour mettre fin à la faillite de votre politique énergétique ? Le Gouvernement auquel vous appartenez n'a que trop sacrifié l'indépendance énergétique de la France.

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. En l'occurrence, monsieur le député, vous cherchez une mauvaise querelle au Gouvernement pour tenter de masquer le mauvais coup porté à l'économie française tout entière et à leur propre entreprise par deux syndicats d'Electricité de France.

Ce n'est pas le Gouvernement qui a dressé l'opinion et la presse contre ce grand service public qu'est EDF. C'est l'opinion elle-même qui réprovoque des actions désordonnées dont elle ne comprend pas le sens et auxquelles elle ne voit pas de cause fondée.

Vous voudriez nous faire croire que des travailleurs, protégés par leur statut, ont fait normalement usage de leur droit de grève.

Oui ou non, y a-t-il eu, en 1977, négociation chez EDF et conclusion d'un accord salarial, assurant le maintien du pouvoir d'achat des salariés de cet établissement ?

La direction générale d'EDF s'est-elle ou non prêtée à la discussion et à la négociation avec les représentants démocratiquement élus du personnel d'EDF ?

La réponse à ces deux questions, vous le savez bien, est affirmative. C'est donc chercher une mauvaise querelle au Gouvernement que de prétendre le contraire.

Alors, pour tenter une diversion, vous clamez que le droit de grève serait menacé, vous nous parlez de l'indépendance énergétique de la France, et vous prétendez que les pouvoirs publics organisent, en quelque sorte, les délestages et les coupures de courant.

Vous voudrez bien m'expliquer comment des mouvements de grève pourraient conforter l'indépendance énergétique du pays, alors qu'ils affectent, par exemple, des régions où sont installés nos grands équipements hydro-électriques, empêchant ainsi EDF d'en tirer tout le parti possible en cette saison, au risque même de créer des incidents sur les réseaux de distribution et au risque de contraindre EDF à utiliser, si c'est techniquement possible, davantage de fuel importé.

Vous voudrez bien m'expliquer comment la cause des coupures de courant pouvait être ailleurs que dans l'initiative de ceux qui s'étaient lancés dans ce mauvais conflit.

Vous voudrez bien m'apporter la preuve que le Gouvernement, à un moment quelconque, a porté atteinte à un droit fondamental de notre société de liberté.

En revanche, le droit de grève — qui est un droit inaliénable — dans un établissement public, c'est-à-dire dans un service national, est mis en péril par l'abus qu'on en fait.

Je suis persuadé que l'immense majorité des Français et la très grande majorité des agents d'EDF font cette constatation de bon sens.

En réalité, toute cette opération obéit à des fins étrangères à la défense des droits légitimes des travailleurs d'EDF.

Je n'exclurais pas qu'elle soit le reflet des querelles au sein même de l'opposition : on essaie ses forces. Et si elle n'est pas le reflet de telles querelles, cette opération nous donne du moins un avant-goût de ce qu'elles seraient si, d'aventure et par malheur, cette opposition dirigeait le pays !

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, loin de chercher une mauvaise querelle au Gouvernement, je me suis borné à proclamer la vérité sur une importante question qui préoccupe, non seulement les travailleurs d'Electricité de France, mais encore tous les Français et les Françaises.

Votre réponse n'ouvre aucune perspective aux revendications du personnel d'EDF.

Les syndicats CGT et CFDT, majoritaires à EDF, refusent — et ils le disent clairement — le plan d'austérité de M. Barre, plan qui ampute de 3 p. 100 leur pouvoir d'achat.

Alors que 65 p. 100 des salaires ne dépassent pas 3 000 francs dans une profession qui emploie, pour l'essentiel, des techniciens et du personnel d'encadrement, les travailleurs d'EDF, comme ceux de l'ensemble du pays, défendent leur pouvoir d'achat.

Ils ne sont pas résignés, c'est vrai !

Leur lutte est aussi une aide à tous les travailleurs : elle est juste. Si elle persiste, c'est parce qu'elle se heurte à votre intransigeance.

Le gouvernement dont vous faites partie porte l'entière responsabilité de cette situation.

La grève est l'ultime recours des travailleurs que vous ne voulez pas écouter.

Décidément, les travailleurs ont jugé : l'austérité ne passe pas.

Les travailleurs d'EDF, comme les 5 millions de grévistes du 1^{er} décembre, refusent les sacrifices que vous leur demandez, et ils ont raison.

A cette volonté de vivre mieux, vous ne fournissez qu'une seule réponse : l'autoritarisme. Aidé en cela par le patronat, vous essayez de remettre en cause le droit de grève. Cette nouvelle atteinte aux libertés est intolérable. Il est bien normal que les travailleurs s'y opposent.

De plus, vous accusez les travailleurs de mettre en péril le service public de l'EDF. Or, qui le désorganise ? Qui bénéficie de tarifs privilégiés ?

Le prix de revient moyen du kilowattheure est de 11,65 centimes ; Pechiney-Ugine-Kuhlmann le paie 7,98 centimes, et l'utilisateur 27,30 centimes en moyenne, et il s'agit là de prix hors taxes.

Ce sont bien les grands monopoles, principaux consommateurs, qui créent le déficit.

Qui désorganise le service public, monsieur le secrétaire d'Etat, et met en cause l'indépendance énergétique de la France, sinon les monopoles qui imposent à EDF une politique du « tout nucléaire » pour leur plus grand profit ?

Qui désorganise le service public, sinon le Gouvernement en faisant couper gaz et électricité dans des centaines de milliers de foyers que vous acculez à la misère et qui ne peuvent plus subvenir aux dépenses ordinaires ?

Mme Jacqueline Chonavel. Et maintenant on retire même les compteurs !

M. Maurice Nilès. Cette pratique inhumaine, dans laquelle vous et vos collègues du Gouvernement êtes passés maîtres, est d'un autre âge, indigne d'une nation comme la nôtre car, outre les frais que vous imposez aux usagers, les agents d'EDF ne peuvent plus faire face aux travaux d'entretien qui sont concédés à des entreprises privées. C'est scandaleux !

Et que dire des gens qui subissent votre dure loi ?

A ce propos, je citerai deux exemples pris, hélas ! parmi des milliers.

Je connais un couple ayant quatre enfants, âgés de huit mois, deux, trois et six ans, qui se trouve dans l'impossibilité de payer ses dettes à EDF. Malgré leur désir d'effectuer plusieurs versements pour rembourser, on a coupé l'électricité à ces gens, et les voici, en ce mois de décembre, pour Noël, sans lumière, sans chauffage. Il est vrai que, pour vous, les enfants de travailleurs n'ont pas besoin d'arbre de Noël illuminé !

De même, une personne, dont l'unique ressource est une pension d'invalidité de 2 700 francs par trimestre, et qui se trouve à l'hôpital, se voit menacée d'être privée de lumière et de chauffage à son retour.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai tiens ces deux dossiers à votre disposition.

C'est inhumain, c'est ignoble, et ce n'est pas la faute des travailleurs d'EDF qui subissent, comme les autres travailleurs, la politique de misère et d'austérité qui est la vôtre ! Les accuser, c'est proférer une calomnie à leur égard !

De quelle audace ne fait-on pas preuve en appelant l'attention, comme l'a fait M. Barre « sur la gravité des perturbations, qui découlent de cette grève, pour la vie quotidienne des Français, et, notamment, des plus défavorisés » !

Qui désorganise le service public, sinon le Gouvernement qui refuse de doter EDF des moyens énergétiques suffisants, au point qu'aujourd'hui notre pays est obligé d'acheter de l'électricité à l'étranger ? Au point aussi qu'on est contraint de prévoir des baisses de distribution de 5 p. 100 environ, comme à la veille de la grève.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, des solutions immédiates existent. Le fait, d'ailleurs, que vous les ayez passées sous silence montre que vous mettez EDF au service des grands monopoles.

Pour qu'EDF redevienne un service public national contribuant à l'indépendance de la nation, il faut installer d'urgence des turbines à gaz-alternateurs d'une puissance totale de 2 000 mégawatts, accroître l'équipement des sites hydrauliques existants, mettre en chantier de nouvelles unités de production thermiques de 600 mégawatts mixtes ou fonctionnant au charbon, et, enfin, relancer la production minière.

Quant à votre programme « tout nucléaire », il est non seulement hasardeux, dangereux et coûteux, mais, compte tenu du retard accumulé — le délai pour construire une centrale est passé à sept ans — il met notre production électrique en péril.

M. le président. Monsieur Nilès, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Maurice Nilès. Je termine, monsieur le président.

Si l'on vous laissait faire, monsieur le secrétaire d'Etat, nous irions vers le rationnement de l'électricité. Et c'est une des raisons pour lesquelles nous soutenons la lutte des travailleurs d'EDF, car la politique des monopoles, la vôtre, fait courir de grands risques au pays.

Dans son étendue, dans son contenu, le secteur public est insuffisant, et les nationalisations prévues par le programme commun sont indispensables. Il convient d'y ajouter la nationalisation de CFP-Total, ce qui permettrait d'éviter le racket pétrolier et rationaliserait nos importations et l'exploitation des gisements régionaux de gaz.

Pour le nucléaire, la nationalisation des groupes Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Creusot-Loire permettrait à l'ensemble de la

nation de construire, dans la concertation, une politique du nucléaire fiable et responsable, sans recherche de profits, pour le bien-être de la population.

Avec une telle politique, la part des ressources nationales pour couvrir les besoins énergétiques pourrait augmenter de 15 p. 100 en cinq ans. Elle donnerait au pays les moyens de construire une grande politique sociale au service des travailleurs, dans l'indépendance nationale.

Oui, décidément, cette grève des travailleurs d'EDF est exemplaire à plus d'un titre : elle nous montre jusqu'où peut conduire le système qui donne tout le pouvoir à une minorité capitaliste jalouse de ses privilèges.

La démocratie économique est désormais vitale. Elle est tout à la fois la nationalisation des principaux trusts qui dominent la France, l'amélioration des conditions de vie et de travail, la réduction des inégalités, l'intervention des travailleurs à tous les niveaux, leur réelle possibilité de négocier leur rémunération, leurs conditions de travail et la décentralisation des pouvoirs.

Oui ! Appliquer le programme commun est indispensable pour tirer un très grand nombre d'hommes et de femmes de notre pays de la misère dans laquelle le Gouvernement actuel contribue à les plonger. Et c'est pourquoi ils veulent un véritable changement ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Comme d'habitude, monsieur Nilès, lorsque les élus du parti communiste se trouvent en difficulté sur un sujet...

M. Maurice Nilès. Nous ne sommes pas en difficulté. Au contraire !

Mme Jacqueline Chonavel. C'est le Gouvernement qui l'est !

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. ... au lieu de le traiter, ils parlent d'autre chose.

Je pensais qu'aujourd'hui nous évoquerions les difficultés que les grèves à EDF causent à l'ensemble des Français. Mais j'ai constaté, monsieur Nilès, que vous avez fait dévier le débat en traitant d'un tout autre sujet.

EMPLOI DANS LE LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, ma question porte sur le Languedoc-Roussillon, et surtout sur mon Roussillon natal, ma petite patrie catalane, que je représente ici depuis bientôt trente-deux ans.

Le Languedoc-Roussillon a le triste privilège aujourd'hui d'être à la tête de toutes les régions pour le nombre des chômeurs.

En effet, les chômeurs représentent 7 p. 100 de la population active totale de la région et 10,5 p. 100 de la population salariée, alors que ces taux sont respectivement de 5,2 p. 100 et de 7,9 p. 100 pour l'ensemble du pays. Et plus de 40 p. 100 de ces chômeurs ont moins de vingt-cinq ans.

Je rappellerai deux autres chiffres. Le nombre moyen mensuel des demandeurs d'emploi a augmenté, dans cette région, de 19,3 p. 100 alors que celui des offres d'emploi, lui, a diminué de 38,6 p. 100.

S'agissant plus particulièrement du département que je représente, celui des Pyrénées-Orientales, la situation est encore beaucoup plus grave : au mois d'août 1976, on y comptait 4 993 demandeurs d'emploi, au mois d'août 1977 ce nombre, passé à 6 482, avait augmenté de 30 p. 100 ; le 31 octobre 1976, il y avait 6 910 chômeurs, et, le 31 octobre 1977, 8 706 ; pour la première fois, le cap des 8 000 a été largement dépassé. Le

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Tourné attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation difficile du Languedoc-Roussillon, à la suite de plusieurs fermetures d'entreprises.

« Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans cette région. »

nombre des demandeurs d'emploi représente 8 p. 100 de la population active de mon département et 12 p. 100 de sa population salariée. Le département des Pyrénées-Orientales est donc, actuellement, celui où la proportion des chômeurs est la plus forte.

La plupart des sans-emploi sont âgés de moins de vingt-cinq ans, et, parmi ceux-ci, on compte 60 p. 100 de femmes.

Trois raisons expliquent ce phénomène : l'exode rural ; la sous-industrialisation ; le fait que les petites et moyennes industries ferment les unes après les autres.

En ce qui concerne l'exode rural, je rappelle que, en 1956, il y a avait, chez nous, 25 443 exploitants ; en 1967, il n'en restait plus que 21 270 ; au 1^{er} janvier 1975, les exploitants agricoles cotisant à l'AMEXA n'étaient plus que 8 760. La diminution, qui continue, atteint 2 p. 100 par an. Le vieillissement de la population est un phénomène grave, car les personnes âgées d'au moins cinquante-cinq ans représentent plus de 40 p. 100 de la population.

Pourquoi une telle situation démographique ?

Nos garçons et nos filles, même nantis de diplômes, ne trouvant pas de travail dans notre département, sont obligés d'en chercher ailleurs — ils n'en trouvent pas toujours — et c'est loin de chez nous qu'ils se marient et, quand ils le peuvent, ont des enfants. *(Sourires.)*

Dans mon département des Pyrénées-Orientales, au cours des quatre derniers trimestres, le nombre des décès a été supérieur de 357 à celui des naissances. Cela peut paraître extraordinaire, mais c'est la vérité !

Le bâtiment, première industrie de notre département, est dans une situation qu'il n'a jamais connue : le nombre de logements mis en chantier était de 2 126 au premier trimestre de 1976 ; il est tombé à 1 651 en 1977, soit une diminution de 22,34 p. 100.

Au cours du même premier trimestre 1976, on a compté 1 489 logements terminés ; en 1977, il y en aura eu 736, soit 50,57 p. 100 en moins ; des industries ferment définitivement, comme les entreprises Robert, Dunyach, dans le secteur du bâtiment ; d'autres battent de l'aile ; on constate la disparition ou la réduction d'activité des industries traditionnelles de la sandale, du feldspath, de la papeterie, du minerai de fer, des conserves de fruits et légumes, du textile, de la pêche artisanale, des conserves de poisson.

Si le rythme des fermetures se poursuit, il est à craindre qu'en mars prochain dix mille chômeurs soient inscrits à l'agence nationale pour l'emploi. J'ai cité tout à l'heure le chiffre de 8 706. Mais il y a nombre de personnes sans travail, dont beaucoup de jeunes filles, qui hésitent à se faire inscrire à l'Agence. En effet, avoir à mettre « chômeur » sur sa carte de visite, cela n'est guère encourageant, et il ne se passe pas de jour sans que quelqu'un vienne m'exposer son cas malheureux.

Beaucoup de jeunes filles sans travail, je le répète, ne sont pas inscrites à l'agence nationale pour l'emploi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne devez pas ignorer cette situation. Qu'en pensez-vous et que comptez-vous faire pour y mettre un terme ?

Dois-je rappeler que le département des Pyrénées-Orientales a fait dans le passé des efforts et des sacrifices extraordinaires ? Il détient le triste privilège d'avoir perdu le plus grand nombre de ses fils au cours de la guerre de 1914-1918.

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour mettre un peu d'ordre dans cette malheureuse situation ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Vous avez rappelé, monsieur le député, les difficultés économiques et d'emploi que connaissent la région Languedoc-Roussillon et plus particulièrement le département des Pyrénées-Orientales dont vous êtes l'élu.

Je vous rappelle à mon tour que les pouvoirs publics se sont déjà préoccupés de cette situation et ont pris des dispositions que vous n'ignorez certainement pas.

A l'issue du conseil des ministres du 30 novembre dernier, le Gouvernement a annoncé un programme important de mesures destinées à favoriser l'orientation et le développement des activités dans le Languedoc-Roussillon.

Le principe de ce programme avait été posé par M. le Président de la République le 19 janvier 1977 lors d'un conseil des ministres consacré aux problèmes agricoles, et il avait été confirmé par le Premier ministre lors de sa visite à Montpellier le 18 août dernier.

Ce programme est orienté vers le renforcement de l'industrialisation et le développement de l'emploi industriel et tertiaire qui lui est lié. L'ensemble des activités de la région est pris en considération ainsi que leurs effets d'entraînement mutuels. En particulier, le programme retenu doit stimuler immédiatement l'activité du bâtiment et des travaux publics, qui représente 40 p. 100 du secteur secondaire dans la région, grâce à l'anticipation des équipements les plus nécessaires au développement économique et dont la réalisation sera confiée, dans toute la mesure du possible, à des entreprises locales et régionales.

Ce programme a été préparé en concertation avec les élus, les instances régionales et départementales ainsi que les administrations intéressées. Son élaboration a été marquée par deux rencontres entre le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire et les représentants du conseil régional. En outre, les 24, 25 et 26 octobre dernier, le délégué à l'aménagement du territoire a effectué une série de consultations sur place en visitant les cinq départements de la région.

Il semble que, en dépit de tous ces efforts d'information et de concertation menés à l'échelon local, ces mesures soient restées inconnues de vous, monsieur Tourné. C'est pourquoi je me fais un plaisir de vous les rappeler.

Les mesures retenues pour favoriser le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires placent désormais le Languedoc-Roussillon parmi les régions les plus aidées à cet égard.

S'agissant du développement industriel, une modification très importante de la carte des aides, notamment en ce qui concerne la prime de développement régional, est intervenue. L'ensemble de la région, à l'exception des cantons qui bordent le Rhône, bénéficie au moins du régime selon lequel peuvent être accordés 20 000 francs par emploi créé avec un plafond de 17 p. 100 du montant des investissements. Pour Nîmes et Montpellier, ainsi que pour les cantons qui les séparent, les projets recevables devront représenter au moins 100 emplois et 10 millions de francs d'investissement.

En outre, la liste des zones où la prime de développement régional peut être accordée au taux maximal — 25 000 francs par emploi avec un plafond de 25 p. 100 du montant des investissements — a été étendue au département de l'Aude, au département des Pyrénées-Orientales, dont vous êtes l'élu, ainsi qu'à la commune d'Alès.

De même, l'ensemble de la région, sauf les cantons qui bordent le Rhône, bénéficie désormais des aides maximales aux activités tertiaires, c'est-à-dire 20 000 francs par emploi créé.

L'association pour la promotion industrielle du Languedoc-Roussillon, l'APRILR, créée par les conseils généraux, les chambres de commerce et d'industrie et plusieurs municipalités de la région, bénéficiera d'une aide financière de l'Etat sous forme d'une subvention annuelle de un million de francs en sus de l'effort supplémentaire qu'accompliront les chambres de commerce et d'industrie. Un commissaire à l'industrialisation pourra en outre être nommé. Il devra porter une attention particulière aux entreprises actuellement en difficulté, en liaison avec les instances chargées de ces problèmes aux échelons régional et national.

Compte tenu de l'importance particulière pour la région des petites et moyennes industries, que vous avez rappelée, une action de promotion de ces entreprises sera menée en Languedoc-Roussillon à l'instar de ce qui a déjà été fait dans d'autres régions, en s'appuyant sur le réseau des chambres de commerce et d'industrie. Ces entreprises pourront en outre bénéficier de prêts du fonds de développement économique et social et de subventions exceptionnelles prélevées sur le budget du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. Actuellement, seul le bassin sidérurgique lorrain bénéficie d'un avantage aussi considérable.

Des moyens nouveaux seront donnés à la société de développement régional du Languedoc-Roussillon. Le doublement de son capital sera accéléré et le ministère de l'économie et des finances lui réservera, sur le produit des emprunts groupés des sociétés de développement régional, une dotation plus élevée que celle qui est prévue par les critères de répartition actuels.

Un institut de recherche technologique, centre d'appui pour les petites et moyennes industries de la région, ainsi qu'une

agence régionale d'information scientifique et technique — une ARIST — seront créés à Montpellier. Par ailleurs, le Languedoc-Roussillon sera ajouté à la liste des régions dans lesquelles sera tentée une expérience de déconcentration des procédures d'aide à la recherche industrielle.

Pour l'artisanat, le programme régional de développement bénéficiera en 1978 d'un montant de crédits d'Etat au moins égal à 3,4 millions de francs. Un contingent spécial de crédits du FDES de 10 millions de francs sera accordé aux banques populaires du Languedoc pour accroître leurs ressources employées en faveur de l'artisanat.

Enfin, en 1978, un chargé de mission au développement du secteur artisanal sera nommé. Il aura principalement pour charge d'harmoniser et d'étendre les différentes mesures prises en faveur de l'artisanat de production et visant le développement des activités existantes et la création d'activités nouvelles.

Enfin, certaines opérations de décentralisation d'organismes dépendant de l'Etat peuvent être engagées rapidement. Il a été décidé d'en faire bénéficier dès maintenant la région Languedoc-Roussillon.

Elles concernent, d'abord, l'implantation à Montpellier de l'ensemble des services de la formation professionnelle des télécommunications qui vont être regroupés par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications; ensuite, la décentralisation à Montpellier de l'institut informatique d'entreprise du conservatoire national des arts et métiers.

En outre, le ministère de l'agriculture proposera avant la fin de l'année un programme de renforcement des établissements de recherche sous sa tutelle dans la région.

Enfin, la vocation de la région Languedoc-Roussillon en matière de recherche-développement en énergie solaire sera reconnue par l'implantation d'une centrale solaire expérimentale — une centrale THEMIS — réalisée en collaboration avec le CNRS et EDF, dont la mise en service est prévue en 1980 et qui constituera un centre d'accueil de tous les chercheurs publics et privés concernés par la mise au point des centrales thermo-dynamiques.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que je tenais à vous fournir, en m'excusant d'avoir peut-être été un peu long et un peu technique. Mais il s'agit d'un plan très complet mis en place par le Gouvernement et annoncé depuis quelques jours par toute la presse.

Je pensais que vous le connaissiez; mais, puisqu'il n'en est pas ainsi, j'ai préféré vous en rappeler les grandes lignes.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Très certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui liront votre réponse, dans laquelle vous prétendez que j'ignorais les décisions du Gouvernement, considéreront que vous avez commis un lapsus, et je le leur dirai, d'ailleurs. (Sourires.)

Car je connais tout cela. J'ai, en effet, rencontré M. Icart à plusieurs reprises. J'ai aussi rencontré M. Essig quand il est venu dans les Pyrénées-Orientales, et celui qui vous interroge aujourd'hui faisait partie de ceux qui lui ont posé de multiples questions.

A la vérité, j'aurais aimé que vous puissiez me fournir des renseignements complémentaires au sujet de la partie de la région qui est actuellement la plus atteinte par la sous-industrialisation et par la fermeture des usines, c'est-à-dire le département des Pyrénées-Orientales.

J'ai sous les yeux le projet du VII^e Plan. En définitive, toutes les dispositions décidées ces derniers jours figurent déjà dans ce projet. J'ai d'ailleurs fait partie de ceux qui, pendant trois ans — renseignez-vous auprès du préfet de région, monsieur le secrétaire d'Etat — ont participé à l'élaboration de ce VII^e Plan. Or, qu'a déclaré M. le préfet de région, quand il a présenté ce VII^e Plan au conseil régional, pour justifier les programmes, après qu'ils ont été arrêtés ?

« Industrialiser le Languedoc-Roussillon est un impératif absolu et urgent tandis que, parallèlement, s'impose la rénovation des petites et moyennes entreprises, plus nombreuses et plus fragiles ici que dans la plupart des régions de France. »

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, mais il faudrait que toutes les assurances données à la radio et dans la presse, puissent être suivies d'effet. Il ne convient pas qu'aux promesses anciennes s'en ajoutent de nouvelles. Pour ma part, je veillerai à rétablir la vérité.

Je rappellerai seulement l'objet de mes préoccupations, sans entrer dans le détail.

L'industrie de la sandale dans le Haut-Vallespir, qui est aussi vieille que notre département des Pyrénées-Orientales, est en train de mourir. Elle subit la concurrence espagnole dans des conditions catastrophiques. Plus de la moitié des employés ne travaillent que trois jours par semaine. Quand ils auront épuisé le maximum de quatre cents heures de chômage partiel, ils risquent de rejoindre l'armée des chômeurs dont j'ai parlé tout à l'heure.

La papeterie d'Amélie-les-Bains connaît, elle aussi, le chômage: trente-trois femmes sont en chômage partiel, et des menaces sérieuses pèsent sur elles.

La mine de talc médical de Reynès, que créèrent les Grecs quand ils passèrent dans les Pyrénées-Orientales, est aussi menacée.

La mine de fer de Batère, seule encore en exploitation chez nous — il en existait vingt-deux il y a vingt ans — et qui ravaille les hauts fourneaux de Decazeville et une partie de Fos, est menacée de fermer ses portes, elle aussi, si vous ne lui accordez pas des avances de crédit à taux réduit.

S'agissant de l'industrie agro-alimentaire, 1300 000 francs étaient prévus en faveur de La Catalane, conserverie d'Ile-sur-Têt, 4 500 000 francs en faveur de la SOCARAL et une somme à peu près équivalente en faveur de Roussillon-Alimentaire.

Pour ce secteur, vous attendez que M. le ministre de l'agriculture fasse des propositions. Je souhaite qu'elles soient vraiment réalistes. Mais — et vous ne l'ignorez pas — La Catalane a fermé ses portes; les scellés ont été apposés; 77 permanents sont chômeurs et les 200 saisonniers ne trouveront plus de travail.

En outre, toutes les conserveries de fruits sont dans la même situation. La seule conserverie de poisson, qui se trouve à Port-Vendres, est menacée, elle aussi, d'avoir à « lever l'ancre » et de s'installer ailleurs.

A un moment donné, on avait fait confiance à des industriels espagnols. L'entreprise Punto Blanco s'est ainsi installée à Perpignan, grâce d'ailleurs à des aides de l'Etat. Mais elle vient de décider de licencier des dizaines de jeunes filles qui, cependant, l'ont mise en valeur. Il est vrai que les Espagnols pensaient, avant les changements qui se sont produits dans leur pays, créer de cette façon une tête de pont pour s'intégrer dans le Marché commun.

Le dernier point que j'évoquerai concerne le feldspath. Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la production française de feldspath provient à 80 p. 100 du département des Pyrénées-Orientales. Ce minéral sert à la verrerie, à la céramique et surtout à l'industrie sanitaire. Or il n'est pas possible d'affirmer que notre pays était concurrencé dans ce domaine par la production étrangère puisque la France en vendait à l'Allemagne, à la Belgique et même un peu à l'Espagne.

Or l'usine de concassage de Brouilla, appartenant au groupe Denain-Anzin, a fermé ses portes, bien que son activité ait été bénéfique. Je ne manquerai d'ailleurs pas de vous en communiquer le bilan, à l'occasion d'une question écrite, bilan que le comité d'entreprise m'a fourni après que je me sois rendu sur place.

Des menaces pèsent sur la société industrielle des Pyrénées-Orientales, la SIPO, installée à Saint-Paul-de-Fenouillet; à quelques kilomètres de là, dans l'Aude, l'entreprise de Salvezines est également menacée de fermeture, alors qu'elle produit le feldspath le plus pur non seulement de France, mais du monde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de telles situations devraient faire l'objet de décisions rapides si l'on ne veut pas que le chômage prenne des proportions catastrophiques.

De surcroît, cet état de choses se manifeste au moment où, en raison des intempéries, la récolte de vin du Haut-Roussillon sera la plus faible de son histoire; elle ne dépassera peut-être pas 1 800 000 hectolitres, alors qu'au cours des dix dernières années elle a atteint en moyenne 2 500 000 hectolitres.

En outre, les productions de fruits et de légumes ont eu à subir le gel et les inondations.

Comme je l'ai dit à M. Essig — et je suis prêt à le lui répéter quand je le rencontrerai — si vous ne prenez pas des mesures d'aide pour permettre à ces entreprises de survivre, elles disparaîtront.

Vous avez annoncé, et je m'en réjouis, que vous accorderez demain 25 000 francs pour la création de chaque emploi nouveau. Bravo ! Mais auparavant, s'il vous plaît, défendez les emplois qui existent, car des centaines d'entre eux sont menacés. Consacrez une partie de ces 25 000 francs au maintien en place des travailleurs, à la rénovation des industries. Alors, vous aurez fait un bon travail. Autrement, les entreprises continueront de fermer, aucune entreprise nouvelle ne s'installera et, demain, la conscience tranquille, vous direz : « Nous avons offert 25 000 francs par emploi créé, mais personne n'a été là pour les prendre. »

Créer des emplois nouveaux et des entreprises nouvelles dans cette région, qui est très éloignée des lieux de consommation et des lieux de production de matières premières, ce n'est certes pas facile. Par conséquent, maintenez ceux qui existent et prenez vos responsabilités. En ce qui nous concerne, nous prendrons les nôtres. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE LORRAINE

M. le président. La parole est à M. Kiffer pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, lors de mon intervention à l'occasion de la discussion de votre budget, j'avais posé quelques questions précises. N'ayant pas obtenu de réponses concrètes, certainement parce qu'il s'agissait d'un sujet ponctuel régional, je me permets de revenir aujourd'hui à la charge.

Je sais bien, quant à moi, que le Gouvernement a tenu ses promesses à l'égard de la sidérurgie lorraine en débloquant des crédits d'investissement pour la modernisation de l'outil de travail et en faisant jouer pleinement la solidarité nationale par le financement d'une convention sociale permettant la mise en disponibilité à cinquante-quatre ans et la mise en préretraite à cinquante-six ans et huit mois.

Malgré tous ces efforts sur le terrain, la situation ne cesse de se dégrader : les usines sidérurgiques ne fonctionnent plus qu'à 50 p. 100 de leur capacité de production et les carnets de commandes se vident.

Une multitude d'entreprises métallurgiques travaillant en aval de la sidérurgie cessent leur activité, ce qui augmente le nombre de chômeurs. Un climat de découragement et de morosité s'installe alors qu'il y a quelques mois l'annonce de l'installation d'usines de construction d'automobiles paraissait de nature à redonner courage et confiance à nos populations.

L'application du plan de restructuration, de compression, de dégageant de personnel dans la sidérurgie pose avant tout un problème humain et psychologique. En effet, pour la mise en disponibilité à cinquante-quatre ans, on a commencé par agir de façon quelque peu brutale et maladroite : on prévenait le matin les personnes qui se rendaient au travail de ne pas revenir le lendemain.

En ce qui concerne le dégageant du personnel plus jeune — à qui l'on propose souvent un emploi de remplacement trop éloigné, à des conditions moins favorables, si ce n'est dans

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Kiffer expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que la situation de la sidérurgie lorraine ne cesse de se dégrader du fait d'une chute catastrophique des carnets de commandes. Les établissements sidérurgiques ne fonctionnent plus qu'à 50 p. 100 de leur capacité de production. Il lui demande : 1° quelles mesures concrètes et efficaces compte prendre le Gouvernement pour lutter contre l'anarchie du marché de l'acier à l'intérieur de la Communauté européenne. Les ripostes doivent être immédiates pour être efficaces, sinon les Bresciani gagnent du temps et continuent leur action néfaste en faisant des procès ; 2° quelles initiatives compte prendre le Gouvernement pour faire accepter à l'unanimité des membres de la Communauté la déclaration de crise manifeste ; 3° si le Gouvernement a demandé aux sidérurgistes français d'utiliser davantage de ferraille récupérée pour faire monter le prix de celle-ci et limiter ainsi une des causes essentielles qui permet aux Bresciani de pratiquer leur dumping ; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à un dégageant de main-d'œuvre jeune dans une ambiance d'inquiétude croissante ; 5° s'il ne compte pas revoir les conditions dans lesquelles se fait la décentralisation de la recherche industrielle afin d'accorder à la Lorraine plus qu'une simple antenne de recherche, laquelle, de surcroît, est implantée au sud de la Lorraine qui est la région la moins frappée par la crise ; 6° où en est le dossier de modernisation de la centrale thermique de Richemont qui utilise des gaz de récupération des hauts fourneaux ? »

des entreprises métallurgiques dépendant de la sidérurgie et où l'activité est donc sérieusement compromise — il semble qu'on agisse de manière incohérente, au coup par coup, par intimidation. C'est ainsi qu'on leur dit : « Si d'ici à telle date, après deux propositions d'emploi... » — qui sont plus ou moins aléatoires — « ...vous n'avez pas accepté un emploi nouveau, vous serez licencié. »

Bref, il règne actuellement dans les usines sidérurgiques lorraines une ambiance insupportable d'insécurité, d'angoisse et d'inquiétude. On crée une véritable poudrière par manque d'information, d'explication et de concertation. D'ailleurs, la convention sociale n'avait pas été comprise puisqu'elle n'avait été signée que par une seule organisation syndicale.

Pour clarifier la situation et dissiper les doutes, ne pourrait-on organiser d'urgence une réunion de concertation et d'information entre les partenaires sociaux : direction, représentants des salariés, élus et, surtout, représentant du Gouvernement dans la sidérurgie ?

Cette réunion pourrait être celle de la vérité. La direction devrait y indiquer la teneur exacte du plan de restructuration, l'expliquer et le justifier.

Par ailleurs, combien coûte à la solidarité nationale le plan social de reconversion sidérurgique ?

Cet argent ne devrait-il pas être utilisé pour permettre aux salariés de garder momentanément leur emploi en attendant que l'installation d'industries de diversification soit terminée ? Car il est à craindre que le nord de la Lorraine ne se vide de son potentiel humain, qui manquera pour faire tourner les usines de transformation à venir.

En outre, pour lutter efficacement contre l'anarchie du marché de l'acier à l'intérieur de la Communauté économique européenne et, plus spécifiquement, pour stopper immédiatement la concurrence sauvage des Bresciani, ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures de rétorsion à l'encontre de ces « tricheurs » devraient être plus immédiates pour être efficaces ? Il ne faut pas leur donner l'occasion d'entamer des procès pour gagner du temps.

Quels sont par ailleurs les moyens dont dispose le Gouvernement pour, enfin — et c'est le point essentiel — faire adopter à l'unanimité par les membres de la Communauté économique européenne, en vertu des dispositions du chapitre I^{er} de l'article 58, la déclaration de crise manifeste ? Cette déclaration est seule susceptible de déclencher l'application du traité de la CECA. Pour la sidérurgie lorraine, il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Si les partenaires européens refusent obstinément de jouer le jeu, il faut prendre des mesures de protection nationale. Quelle suite compte donner le Gouvernement à la suggestion que j'avais formulée lors de la discussion budgétaire et qui consistait à demander aux sidérurgistes français de consommer davantage de ferraille récupérée pour en faire monter le prix et éliminer ainsi une des causes du dumping pratiqué par les Bresciani ?

Enfin, si le département de la Moselle n'a pas réussi sa mutation industrielle, c'est essentiellement par manque de moyen d'innovation technologique. Pourquoi donc refuser à cette région sidérurgique l'implantation d'un institut de recherche dans le cadre de la décentralisation de la recherche industrielle ? Y créer une simple antenne de recherche, surtout dans le sud, serait une provocation.

Dans l'optique de l'innovation industrielle, j'ai également demandé à maintes reprises au Gouvernement une réforme des structures de gestion de cette lourde machine qu'est la sidérurgie. Les cadres, les employés et les techniciens ne se sentent plus concernés, donc plus motivés. Pourquoi, par exemple — on l'a déjà préconisé — ne pas envisager une distribution d'actions aux salariés ?

Ne faudrait-il pas développer davantage une politique volontariste d'incitation, de diversification industrielle dans des secteurs où elle est facilement réalisable, comme ceux de la tréfilerie ou de la boutonnerie ? Que devient, en fait, le plan de restructuration de la machine-outil, qui est en cours de réalisation ? Lorsque l'industrie automobile sera implantée en Lorraine, on n'embauchera sur place que les OS et l'encadrement viendra d'autres régions. N'est-il donc pas impératif de procéder immédiatement à la formation du personnel d'encadrement des futures usines d'automobiles ?

Enfin, en ce qui concerne la centrale thermique de Richemont, j'ai obtenu une réponse cette semaine. Je pense que nous pourrions discuter de ce problème en une autre occasion.

M. Louis Mexandeau. Il y a vingt ans que cela dure ! Vous croyez que le Gouvernement va changer maintenant !

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Monsieur Kiffer, sur les problèmes que vous évoquez, M. Monory s'est longuement et publiquement expliqué le 23 novembre dernier, peu après la réunion du conseil de ministres européens spécialement convié, à notre demande, à examiner les problèmes de la sidérurgie.

Les orientations que la Commission est chargée d'appliquer ont été arrêtées de manière unanime, qu'il s'agisse de la discipline interne à la CECA, des importations anormales en provenance des pays tiers ou du relèvement des prix. La Commission prépare les mesures d'application correspondantes; elle les soumettra au prochain conseil européen, qui se tiendra dans dix jours.

M. Monory a, simultanément et très nettement, indiqué que ces mesures nouvelles devaient être efficaces et entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain.

M. Louis Mexandeau. On dit cela chaque fois !

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. D'ores et déjà, nous renforçons, sans attendre, la surveillance à nos frontières des importations de ronds à béton et nous avons fait savoir que nous étions prêts à étendre ce dispositif à l'ensemble des produits longs. Nous concevons ce dispositif comme une contribution à la politique de sauvegarde de la sidérurgie communautaire, c'est-à-dire comme un moyen de veiller à ce que les orientations générales soient effectivement appliquées. Il ne s'agit pas, bien entendu, de protectionnisme.

Il faut savoir que la production d'acier recule partout dans le monde occidental. Il serait vain d'imaginer que nous puissions nous sauver seuls en nous isolant des courants d'échanges avec l'extérieur. Notre sidérurgie a une vocation exportatrice en Europe et au-delà; il ne faut pas mettre cette vocation en péril.

Vous demandez que la Communauté accepte de faire une déclaration de crise manifeste. En réalité, cela ne changerait pratiquement rien, car les quotas de production existent en fait et le problème est essentiellement de veiller à ce qu'ils soient respectés et à ce que la discipline intérieure joue pleinement. De plus, je vous ferai observer que les prix intérieurs de la CECA ne peuvent pas trop s'éloigner des prix pratiqués sur les autres grands marchés, sous peine de tomber sous le coup d'une accusation de dumping.

Soyez donc persuadé, monsieur Kiffer, que le Gouvernement, qui doit prendre en compte de multiples facteurs, défend sans relâche la sidérurgie française...

M. Louis Mexandeau. Qu'en serait-il alors, s'il ne la défendait pas !

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. ... et travaille inlassablement à convaincre ses partenaires. Il me semble que l'unanimité manifestée à Bruxelles le 21 novembre dernier est un signe encourageant. Nous serons, je puis vous l'assurer, très vigilants sur les mesures complémentaires en cours de préparation et nous pallierons leur insuffisance, si nécessaire.

Vous m'avez posé, par ailleurs, plusieurs questions plus particulières.

En ce qui concerne la recherche industrielle et technologique en Lorraine, je crois qu'on ne peut pas partager votre pessimisme. Le conseil des ministres du 23 novembre 1977, qui a adopté un programme d'ensemble de régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle, a, au contraire, retenu d'importantes opérations en Lorraine.

En particulier, le Gouvernement a décidé d'apporter un soutien financier à la création de deux centres spécialisés : l'un, consacré à la recherche technique dans le domaine des procédés d'embouteillage, sera développé dans la région de Nancy par l'institut français des boissons, de la brasserie et de la malterie en liaison avec l'école des industries agro-alimentaires; l'autre, qui sera implanté près de Metz, sera un centre de formation et d'essais placé dans le cadre de l'institut de soudure.

Vous le voyez, la Lorraine n'est pas oubliée et recevra, pour ces deux projets, 1,5 million de francs de crédits publics.

Quant à la centrale de Richemont, comme vous l'avez dit vous-même, le dossier est actuellement à l'étude. Si vous le voulez bien, je vous répondrai sur ce point par écrit, car il serait un peu fastidieux d'entrer aujourd'hui dans des détails trop techniques.

M. le président. La parole est à M. Kiffer.

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Toutefois, je maintiens que la déclaration de crise manifeste est indispensable, car elle entraînerait le respect du traité de la CECA.

Par ailleurs, vous avez indiqué que des mesures de protection nationale seraient archaïques et irréalistes. Je ne le pense pas puisque les exportations et les importations françaises d'acier s'équilibrent aux environs de 7 millions de tonnes. En outre, il faut tout de même signaler que les Etats-Unis d'Amérique ont pris des mesures protectionnistes et institué une taxe de compensation sur les importations.

Enfin, au sujet de la politique de décentralisation de la recherche industrielle, on a annoncé la création à Nancy, d'une antenne, mais pas d'un véritable institut, de recherche. Au demeurant, rien n'est prévu dans la région industrielle qui est la plus frappée par la crise, c'est-à-dire le nord de la Lorraine.

FABRICATION DE L'AVION NORD 262

M. le président. La parole est à M. Raymond, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alex Raymond. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, j'appelle l'attention du Gouvernement et, plus spécialement, celle du ministre de la défense sur l'importance que revêt la relance de la fabrication de l'avion Nord 262.

Je rappelle que cet appareil intéresse non seulement la marine nationale française et l'armée de l'air, mais également des pays étrangers depuis l'extension à 200 milles marins des eaux territoriales, car il est particulièrement adapté à la surveillance côtière. De plus, des compagnies de troisième niveau, américaines notamment, envisagent également de l'acquérir. Plusieurs d'entre elles ont même versé des acomptes.

Nous savons que le Nord 262 n'a pas de concurrent. Sa fabrication permettrait d'assurer pendant cinq ans, et alors que l'industrie aéronautique traverse une crise très grave, 3 000 emplois qui se répartiraient ainsi : 800 à 900 emplois à la SNIAS, environ 700 chez les sous-traitants français et, ce qui est très important, 1 500 pour l'ensemble des motoristes et fabricants d'équipements.

Il faut également souligner que cela permettrait de faire entrer en France des sommes substantielles en devises et contribuerait ainsi à l'équilibre de notre balance commerciale.

En conséquence, je demande une fois de plus que l'on veuille bien nous indiquer les raisons pour lesquelles la décision de relancer la fabrication du Nord 262 tarde tant. Le Gouvernement estime-t-il inévitable, pour satisfaire les besoins français, de se tourner, une fois encore, vers les fournisseurs étrangers, chose que nous ne pouvons pas croire ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Raymond appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'importance que revêt la relance de la fabrication de l'avion Nord 262.

« Il lui rappelle que cet appareil intéresse non seulement la marine nationale française mais bien d'autres pays depuis l'extension à 200 milles marins des eaux territoriales car il est particulièrement adapté à la surveillance côtière. Des compagnies de troisième niveau, américaines notamment, envisagent également de l'acquérir. Plusieurs d'entre elles ont même versé des acomptes.

« Le Nord 262 n'a pas de concurrent et sa fabrication permettrait d'assurer 3 000 emplois pendant cinq années : 800 à 900 emplois à la SNIAS, environ 700 chez les sous-traitants français, 1 500 pour l'ensemble des motoristes et fabricants d'équipements.

« Il faut également souligner que cela permettrait de faire entrer en France des sommes importantes en devises et contribuerait à l'équilibre de notre balance commerciale.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles la décision de relancer la fabrication du Nord 262 tarde tant et s'il estime inévitable, pour assurer les besoins français, de se tourner une fois encore vers les fournisseurs étrangers. »

M. le président. La parole est à M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord vous prier d'excuser l'absence de M. le ministre de la défense. Retenu par un engagement antérieur important, il m'a demandé de le suppléer ce matin.

Monsieur Raymond, ainsi que le secrétaire d'Etat aux transports a déjà eu l'occasion de vous le dire le 16 novembre dernier, au cours de la séance de questions au Gouvernement, et le 17 novembre, au cours du débat sur le budget de l'aviation civile, la relance de la fabrication du Nord 262 devrait satisfaire à une double condition : répondre à un besoin reconnu et susceptible de justifier un marché minimum ; être produit à un prix compétitif face à la concurrence. Cette double condition s'impose pour tout programme, et notamment pour ceux que nous lancerons demain : l'avions nouveau moyen-courrier ou la version B 10 de l'Airbus.

La relance éventuelle de la chaîne de production du Nord 262, que le Gouvernement étudie actuellement, aurait certes un impact favorable sur l'ensemble de l'industrie aéronautique. Cependant, ce dossier n'est pas encore suffisamment concluant sur les plans économique et commercial que je viens d'évoquer pour qu'une décision puisse être prise. Il y a lieu d'approfondir les études, notamment sur la rentabilité économique de cette opération, sur l'appréciation du marché civil et sur l'aptitude de cet avion à la surveillance maritime.

Pour remplacer les C 47 qui servent à la formation du personnel navigant de l'aéronavale, la marine nationale pourrait, en effet, envisager d'acquérir, mais au plus tôt à partir de 1979, une douzaine d'appareils du type Nord 262.

Par ailleurs, le Gouvernement a demandé au groupe interministériel de coordination des actions en mer des administrations — le GICAMA — que préside M. Aymar Achille-Fould, de procéder à une étude de l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour un système de surveillance de la zone maritime des 200 milles nautiques en appréciant les conséquences financières et en tenant compte d'éventuelles perspectives d'exportation. Le Nord 262 sera pris en considération comme moyen aérien susceptible d'assurer cette mission de surveillance. On ne peut présentement se prononcer raisonnablement sur la possibilité de relancer la fabrication de cet appareil.

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis navré de votre conclusion.

Je vous ai écouté avec attention et je constate que l'incertitude la plus totale demeure alors que la situation de l'aéronautique française s'aggrave chaque jour davantage.

En ce qui concerne l'avion nouveau, je ne ferai pas de l'histoire ancienne, car nous en parlons depuis des années ; je sais que le problème est difficile, compliqué — on me l'a souvent répété — mais il ne suffit pas de l'évoquer pour donner du travail à nos usines.

Or le Nord 262 correspond précisément à un créneau qu'il nous serait facile d'occuper. Sans résorber totalement le chômage, sa construction permettrait, d'une part, de diversifier nos fabrications au lieu de nous limiter à une seule — ce qui est toujours très dangereux, on l'a bien vu avec Concorde — et, d'autre part, de donner du travail à nos usines aéronautiques, ainsi qu'à nos industries de sous-traitance, elles aussi en difficulté.

Je comprends que M. Bourges n'ait pu assister à cette séance, mais je le regrette, car je sais que lui ont été remis des dossiers complets où sont développés les aspects budgétaires et financiers qui soulignent l'intérêt économique de cette opération. Il connaît donc les conditions d'équilibre général du programme, lesquelles, je le répète, sont bonnes.

Vous avez précisé que la marine aurait besoin de douze avions d'ici à 1979, mais nous sommes bientôt en 1978 ! Vous n'avez pas parlé des douze appareils dont a besoin également l'armée de l'air. Seize autres seraient nécessaires aussi pour assurer la surveillance de la zone maritime des deux cents milles nautiques. La France pourrait donc passer commande de quarante appareils.

Par ailleurs, l'étude des marchés étrangers à laquelle on a procédé et dont font état les rapports remis au ministre de

la défense, prouve que les besoins oscillent entre 150 et 200 unités. Je crois également savoir que, devant notre hésitation, des constructeurs américains envisagent la sortie d'un appareil de ce type.

Certains membres de cabinet ministériel avec lesquels j'ai pu m'entretenir de la question m'ont fait remarquer que le Nord 262 était une idée de la SNIAS, de ses dirigeants et de son bureau d'études. C'est vrai, mais le 31 janvier 1977, à Toulouse, devant la presse, M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, déclarait qu'il fallait que la SNIAS ait des idées. Or quand elle les exprime, on lui répond qu'on va y réfléchir, ce que l'on fait depuis un peu trop longtemps.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on avait déjà évoqué le problème les 16 et 17 novembre derniers. On nous avait alors demandé d'attendre quelques jours et, aujourd'hui, 9 décembre, on me dit d'attendre encore un peu.

Eh bien, inlassablement, chaque fois que nous le pourrions, avant la fin de cette session, par voie de questions écrites ou par lettres, nous enfoncerons le clou. Chaque mois, chaque quinzaine, nous demanderons où en est l'affaire du Nord 262 dont la construction est indispensable tant à la satisfaction de nos besoins qu'à la survie de notre industrie aéronautique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

ELECTION DE L'ASSEMBLEE EUROPEENNE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. le président. La parole est à M. Destremau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Bernard Destremau. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, est-il exact qu'un des Etats membres de la CEE s'efforce de différer l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel et que, lors des récents entretiens de Bruxelles, certains de ses partenaires, devant son attitude, sont convenus de ne pas insister pour que cette élection ait lieu dans la période qui avait été envisagée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Il est certainement excessif de dire qu'un Etat membre de la Communauté, en l'occurrence la Grande-Bretagne, s'efforce de différer l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel.

L'échange de vues qui vient d'avoir lieu à Bruxelles à ce sujet a permis de constater une situation qui — dans les intentions du moins — n'est pas tout à fait celle-là.

Huit des Etats membres de la Communauté — telle est la constatation qui a été faite à Bruxelles récemment — ont mené à bien ou sont sur le point de mener à terme les procédures d'approbation interne requises et sont donc prêts à envisager la tenue des élections européennes à la fin du printemps ou au début de l'été de 1978, comme cela avait été prévu dans l'acte du 20 septembre 1976.

En revanche, la Grande-Bretagne — c'est ce que le Premier ministre britannique nous a signalé — est à un stade différent. En Grande-Bretagne, si le Parlement a déjà approuvé le principe de l'élection directe, il reste à définir et à faire adopter une loi électorale, ce qui pose un certain nombre de problèmes difficiles. L'adoption de cette loi et les conséquences qui peuvent en être tirées quant à l'organisation des élections elles-mêmes constituent un ensemble de procédures et de dispositions matérielles qui, de l'avis de nos partenaires britanniques, compte tenu des difficultés inhérentes au sujet, ne sera pas réglé vraisemblablement avant plusieurs mois.

Nos partenaires britanniques n'ont donc pu nous fixer une échéance précise, mais ils nous ont clairement laissé entendre qu'en tout cas pour mai ou juin prochains c'était à peu près exclu.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Destremau, demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact qu'un Etat membre de la Communauté économique européenne s'efforce de différer l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel prévue pour 1978 et que, compte tenu de cette attitude de l'un de leurs partenaires, les autres membres de la Communauté auraient accepté tout récemment, à Bruxelles, de ne pas insister pour que l'élection ait lieu dans la période envisagée. »

Je crois que c'est une situation de fait dont nous devons tirer de notre côté les conséquences.

M. Destremau se souvient très bien que la décision du 20 septembre 1976 considérait comme un objectif souhaitable l'organisation de ces élections à la date que nous avions envisagée. Mais la même disposition du 20 septembre avait également prévu qu'il appartenait au conseil européen de fixer, à l'unanimité, après notification de l'accomplissement de toutes les procédures nationales, la date effective des élections, le principe étant aussi admis que ces élections devaient se tenir à la même date dans tous les pays.

Nous avons donc dû constater le retard qui avait été pris du côté britannique. Les dispositions essentielles de l'acte du 20 septembre 1976 ne sont pas remises en cause. M. Callaghan a d'ailleurs réaffirmé devant le conseil européen l'attachement du Royaume-Uni à l'engagement qui avait été pris. Cela dit, il est clair qu'il y aura un retard assez sérieux dans cette affaire.

M. André Guerlin. Un an !

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions.

Lorsque j'ai indiqué tout à l'heure qu'un des Etats membres de la Communauté — en l'occurrence la Grande-Bretagne — s'efforçait de différer la date des élections, je savais bien qu'elle pouvait être sa réponse. Certes ce pays nous assure qu'il est tout à fait d'accord sur le principe. Mais le gouvernement anglais sait très bien que, comme l'élection doit avoir lieu au même moment dans les neuf pays de la Communauté, le fait de prendre prétexte de la situation intérieure revient en réalité à repousser la date de ces élections.

Cela dit, je ne mets pas en doute la bonne volonté d'un certain nombre de dirigeants anglais.

Il sera difficile également de faire comprendre à nos électeurs que, s'agissant d'une question aussi importante, il n'est pas possible de modifier une loi électorale dans un délai de six mois.

Je note qu'il a été assez difficile d'obtenir de l'Assemblée nationale un consensus assez large dans ce domaine. Et nous pouvons regretter que l'effort fait par notre gouvernement pour convaincre les députés n'ait pas été de même nature outre-Manche.

Je voudrais rappeler que s'il y a eu, malgré tout, un certain empressément en faveur de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct c'était, parmi d'autres motifs, pour que l'influence des hommes de terrain vienne équilibrer celle des hommes de bureau. Il est très important que les futurs élus qui sont restés au contact des réalités interviennent rapidement pour que, dans un certain nombre de cas, le bon sens l'emporte. Il ne s'agit pas dans notre esprit de faire le procès des fonctionnaires de Bruxelles, qui sont des hommes de très haute qualité. Nous souhaitons seulement que dans les circonstances actuelles les élus puissent exercer le rôle qui leur revient.

Dans les années difficiles que nous vivons, il est nécessaire de veiller à ce que l'acquis européen ne s'effiloche pas. Il faut pour cela s'assurer que des appuis populaires viendront inspirer, puis étayer les décisions prises.

Les parlementaires, comme de nombreux chefs d'entreprise, sont très préoccupés dans tous les pays de la Communauté, par des importations que l'on qualifie de « sauvages », importations qui proviennent pour la plupart de pays extérieurs à la Communauté.

Qu'on me comprenne bien : nous n'entendons nullement réveiller le protectionnisme de jadis qui a maintenu trop longtemps des structures agricoles vieillottes et retardé l'épanouissement de la société industrielle. Mais nous ne nous rallions pas pour autant à un libéralisme à tout vent.

A l'une comme à l'autre de ces doctrines, nous préférons le principe de la solidarité entre les pays signataires du traité de Rome. Ce qui signifie que sans négliger une remise en ordre à laquelle nous avons à procéder entre nous, il nous appartient de coopérer étroitement pour colmater les infiltrations de produits de pays tiers, et nous avons le devoir de nous enraider pour déjouer les procédés par lesquels le tarif extérieur commun est trop souvent fissuré.

Ne l'oublions pas, le tarif extérieur commun est l'une des pièces majeures du traité de Rome. Assurément, l'esprit du traité est également un esprit d'ouverture. Mais de là à favo-

riser, dans les temps actuels, une sorte de libre échange à l'échelon mondial, il y a un délitement que nous ne pouvons admettre.

La solidarité entre les Neuf doit être préférée à un libre échange aventureux, et c'est dans cette perspective et dans cet espoir que nous demandons que la construction de l'Europe politique, si nécessaire pour soutenir la Communauté économique européenne, ne soit pas entravée par tel ou tel gouvernement qui prétexterait telle ou telle situation intérieure pour ne pas procéder à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel.

Cette élection n'est certes pas une panacée. Mais c'est une étape qu'il faut franchir, quelles que soient les contingences économiques, et d'autant plus résolument que celles-ci incitent à un repliement sur moi-même dont il convient de se garder.

CESSIONS DE CÉRÉALES SECONDAIRES

M. le président. La parole est à M. Lepercq pour exposer sommairement sa question (1).

M. Arnaud Lepercq. Le 7 octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, une instruction de la direction générale des impôts est venue modifier et compléter les dispositions relatives aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs et éleveurs.

Cette instruction, qui s'est appliquée à compter du 1^{er} juillet 1977, soit pour la campagne céréalière 1977-1978, alors que la collecte était pratiquement terminée, prévoit qu'au-delà de cinq quintaux, les cessions de céréales secondaires entre agriculteurs devront désormais être réalisées sous les conditions prévues pour les livraisons directes, c'est-à-dire avec l'autorisation et sous le contrôle d'un collecteur agréé, sous le couvert d'un titre particulier et moyennant le paiement de taxes.

Cette réglementation, qui n'a donné lieu à aucune concertation avec les intéressés, pénalise injustement les éleveurs les plus dynamiques qui utilisent ces céréales secondaires en vue de la fabrication d'aliments pour leur élevage ; quand on sait par exemple que cette taxe représente pour un éleveur de porcs environ 10 francs par porc ou 12 à 15 centimes par kilogramme de viande net et, d'autre part, que le prix du tourteau de soja, qui vient de subir une nouvelle hausse de plus de 15 p. 100 depuis trois mois, entre pour 15 p. 100 en poids et 20 p. 100 en valeur dans le coût alimentaire de production, on comprend l'émoi des éleveurs concernés.

A l'heure où l'on cherche à relancer la production porcine, dont le déficit commercial représente, pour notre pays, plus de 2 milliards de francs, à l'heure où les montants compen-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lepercq fait part à M. le ministre de l'agriculture de la protestation qu'a soulevée chez de nombreux agriculteurs et éleveurs l'instruction de la direction générale des impôts du 7 octobre dernier qui modifie et complète les dispositions relatives aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs et éleveurs.

« En effet, cette instruction, qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 1977, soit pour la campagne céréalière 1977-1978, alors que la collecte est pratiquement terminée, prévoit qu'au-delà de cinq quintaux, les cessions de céréales secondaires entre agriculteurs ne peuvent désormais plus être réalisées que sous les conditions prévues pour les livraisons directes, c'est-à-dire avec l'autorisation et sous le contrôle d'un collecteur agréé, sous couvert d'un titre particulier et moyennant le paiement de taxes.

« Il lui signale que cette réglementation, qui n'a donné lieu à aucune concertation avec les intéressés, pénalise injustement les éleveurs les plus dynamiques qui utilisent ces céréales secondaires en vue de la fabrication d'aliments pour leur élevage, quand on sait par exemple que cette taxe représente pour un éleveur de porcs environ 10 francs par porc ou 12 à 15 centimes par kilogramme de viande net, et, d'autre part, que le prix du tourteau de soja, qui vient de subir une nouvelle hausse de plus de 15 p. 100 depuis trois mois, entre pour 15 p. 100 en poids et 20 p. 100 en valeur dans le coût alimentaire de production.

« A l'heure où l'on cherche à relancer la production porcine, dont le déficit commercial représente pour notre pays un montant de près de deux milliards de francs ;

« A l'heure où les montants compensatoires créent déjà une distorsion de concurrence au profit des membres du Marché commun appartenant à des pays à monnaie forte ;

« A l'heure où l'on cherche par tous les moyens à réduire les prix pour lutter contre l'inflation et à diminuer les contraintes administratives,

« Il lui demande si cette mesure ne lui apparaît pas injuste et inopportune et ce qu'il compte faire pour suspendre cette mesure ressentie comme une nouvelle brimade par les éleveurs et les agriculteurs. »

satoires qui viennent à nouveau d'être augmentés créent déjà une distorsion de concurrence au profit des membres du Marché commun appartenant à des pays à monnaie forte, à l'heure où l'on cherche par tous les moyens à réduire les prix pour lutter contre l'inflation et à diminuer les contraintes administratives, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette mesure, ressentie comme une nouvelle brimade par les éleveurs et les agriculteurs, ne vous apparaît pas injuste et inopportune, et ce que vous comptez faire pour en suspendre l'application.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne crois pas que cette mesure puisse apparaître comme une brimade. Elle correspond simplement à la volonté de ne pas laisser se développer certains abus incontestables.

En effet, avant l'instruction du 7 octobre 1977 de la direction générale des impôts, les éleveurs avaient le droit, à l'intérieur de certaines zones limitrophes, de s'approvisionner en céréales secondaires directement chez les agriculteurs.

En fait, cette autorisation était une simple tolérance administrative dans la mesure où l'ordonnance du 22 septembre 1967 relative à la commercialisation des céréales ne prévoyait aucune dérogation au passage obligatoire des céréales par les collecteurs agréés.

Malheureusement, cette tolérance a parfois donné lieu à des abus considérables, des quantités de plus en plus grandes de céréales étant cédées directement en exemption de taxes. Il faut aussi reconnaître que ces abus créaient une certaine distorsion entre les éleveurs, ceux qui étaient situés en région céréalière étant incontestablement favorisés de façon anormale par rapport à ceux qui étaient obligés d'acheter la matière première en suivant le circuit normal et en payant les taxes, ces derniers vivant d'ailleurs le plus souvent dans les régions les plus pauvres.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'instruction du 7 octobre 1977 de la direction générale des impôts a limité à cinq quintaux par transport les cessions directes entre agriculteurs et éleveurs.

Vous avez évoqué, monsieur le député, le problème du prix de l'alimentation du bétail et celui de l'élevage porcin.

Sur le premier point, vous savez que le Gouvernement a la volonté de tout mettre en œuvre, avec la recherche de protéines nouvelles et de modèles nouveaux d'alimentation, pour limiter la dépendance de notre pays.

Vous savez aussi que, quelles que soient les variations que l'on peut observer sur les prix des aliments du bétail, il y a tout de même dans les cours mondiaux une tendance à la baisse. Après avoir atteint des sommets, le prix des tourteaux a, en effet, baissé.

La production porcine préoccupe tout autant le Gouvernement. Hier matin, au cours de la réunion d'un comité économique et social qui s'est tenue à l'hôtel Matignon, M. le Premier ministre, M. le ministre de l'agriculture et moi-même sommes convenus de la nécessité de donner à cette production un « nouveau souffle ». Ce matin même, M. Méhaignerie doit annoncer, à Rennes, des mesures propres à susciter un nouvel élan. Nous devons nous efforcer, en effet, de diminuer le déséquilibre de notre balance commerciale en ce domaine.

Je ne crois donc pas que l'approvisionnement des agriculteurs en céréales secondaires puisse jeter le doute dans l'esprit des éleveurs, qui doivent savoir que le Gouvernement a la volonté de tout mettre en œuvre pour les aider à développer leur activité, celle-ci étant indispensable à la bonne tenue de notre balance commerciale, donc de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

Je voudrais tout de même appeler votre attention sur deux conséquences pratiques de cette décision. En effet, les éleveurs aimeraient savoir si cette mesure aura un effet rétroactif, c'est-à-dire s'ils devront payer des taxes sur les céréales qu'ils ont achetées à leurs voisins agriculteurs depuis le 1^{er} juillet 1977, début de la campagne céréalière 1977-1978. Or il semble difficile à ceux-ci d'aller réclamer ces taxes aux producteurs qui leur ont vendu ces céréales.

Pour l'autorisation, à quel organisme stockeur les éleveurs devront-ils s'adresser ? Est-ce à celui qui est le plus proche de chez eux, à un organisme de leur choix ou bien à un organisme qui leur sera désigné par l'ONIC ?

Voilà des questions très précises auxquelles il ne semble pas, jusqu'à présent, que des réponses aient été données, car les directions départementales de l'ONIC sont très désemparées lorsqu'on les leur pose.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur Lepercq, je comprends votre préoccupation. Je verrai avec mon collègue des finances ce qui peut être fait en vue de trouver la solution la plus favorable.

M. Arnaud Lepercq. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Par suite d'un accord entre leurs auteurs et le Gouvernement, les questions de MM. André Billoux et Vauclair vont être appelées avant celle de M. Guerlin.

M. André Guerlin. M. André Billoux est le seul à qui je cède ma place.

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Oui, monsieur le président. Le Gouvernement accepte que la question de M. Vauclair ne soit appelée qu'après celle de M. Guerlin.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. D'accord !

BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. André Billoux pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Billoux. Madame le ministre de la santé et de la sécurité sociale, le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 précise que les ressources des familles de boursiers doivent être vérifiées au niveau des classes de quatrième et de seconde.

Ces dispositions ont été rappelées à différentes reprises par plusieurs circulaires, et notamment depuis quelques années par celles qui fixent annuellement les barèmes d'attribution des bourses.

Mais leur application a eu, depuis quelques rentrées, des effets particulièrement rigoureux puisqu'elle s'est traduite par la réduction du nombre de parts de bourses qui étaient déjà accordées, voire par leur suppression, alors que les ressources des familles n'avaient pas sensiblement évolué. Il va sans dire que ces familles ont ressenti les mesures dont elles sont victimes comme des mesures profondément injustes. En réalité, cette situation est une des nombreuses conséquences du plan Barre mis en œuvre avec l'appui de la majorité.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Billoux indique à M. le ministre de l'éducation que l'application des textes relatifs à la vérification des ressources des parents des élèves titulaires de bourses entrant en classe de quatrième et de seconde a eu, cette année, des effets particulièrement rigoureux dans son département. Elle s'est, en effet, traduite par la suppression de bourses à des familles dont les ressources ne s'étaient pourtant pas sensiblement accrues. Les causes de cette situation semblent devoir être recherchées dans l'insuffisance de l'augmentation du barème d'attribution des bourses pour l'année scolaire 1977-1978. Ce barème qui s'applique aux ressources de 1975 n'a été relevé que de 6,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Or, dans le même temps, les gains horaires des ouvriers calculés par le ministère du travail s'étaient accrues d'environ 15 p. 100. C'est donc, selon toute vraisemblance, dans l'écart entre l'augmentation du barème d'attribution des bourses et l'augmentation des revenus des familles que doivent être recherchées les causes de la suppression de l'aide attribuée à de nombreuses familles. M. André Billoux demande donc à M. le ministre de l'éducation s'il entend, pour l'année scolaire 1978-1979, appliquer au barème d'attribution des bourses un taux d'augmentation qui permette à la fois de tenir compte de l'augmentation effective des gains des familles et de rattraper le retard accumulé au cours de ces dernières années. »

C'est ainsi que le barème d'attribution des bourses pour l'année scolaire 1977-1978 n'a été relevé, en moyenne, que de 6,5 p. 100. Les ressources prises en compte à cette occasion sont celles de l'année 1975. Or, pour cette année-là, l'indice des gains horaires des ouvriers — encore faudrait-il le vérifier — calculé par les services du ministère du travail, s'est accru de 15 p. 100. Certes, cet indice ne reflète que la progression d'une catégorie particulière de revenus. Il donne cependant une idée de l'ordre de grandeur moyen de l'ensemble des ressources au cours de l'année considérée.

On peut constater par ailleurs la faible augmentation du barème d'attribution. Ainsi, une simple majoration nominale de revenu entraîne parfois la suppression des bourses lors de la vérification des ressources.

Quelles mesures M. le ministre de l'éducation compte-t-il prendre pour rétablir plus de justice et de générosité dans l'évolution des barèmes d'attribution des bourses ? C'est une question que j'ai déjà posée lors de chaque débat sur les problèmes de l'éducation. Aujourd'hui, elle est un peu plus précise. M. le ministre de l'éducation envisage-t-il, dès à présent, de recommander à ses services plus de souplesse dans l'application des règles de vérification des ressources des familles de boursiers ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, M. Haby, ministre de l'éducation, retenu en province par des obligations impératives, m'a prié de l'excuser et de répondre en son nom à votre question.

La lutte contre l'inégalité des chances est une des préoccupations essentielles du Gouvernement.

Tout comme vous, monsieur André Billoux, M. Haby est sensible aux formes d'actions qui permettent aux enfants les plus socialement défavorisés de surmonter leurs handicaps scolaires.

La première de ces formes d'action porte évidemment sur l'aide financière qui peut être apportée aux familles défavorisées. Les bourses nationales d'études du second degré se sont élevées à 1 648 millions de francs pour l'année scolaire 1977-1978 ; elles seront de 1 731 millions de francs pour l'année scolaire 1978-1979.

Dans le Tarn, les crédits de bourses consommés en 1972-1973 se sont élevés à 8 532 772 francs et, pour 1976-1977, à 12 millions 307 702 francs, soit une augmentation de 44 p. 100 en cinq ans.

Au plan national comme au plan départemental, le pourcentage de boursiers ayant obtenu une bourse au taux maximal — dix parts — est passé entre 1973-1974 et 1976-1977 de 13 p. 100 à 24 p. 100 dans le second cycle long et de 18 p. 100 à 35 p. 100 dans le second cycle court.

Ce phénomène est le résultat d'une politique volontariste consistant à accroître l'aide aux familles d'autant plus qu'elles sont défavorisées. Le souci du ministère de l'éducation est donc de moduler l'aide accordée aux familles en tenant compte, dans une large mesure, de la situation financière de ces familles et du niveau et de la nature des études poursuivies. Les études de second cycle entraînent, en effet, des dépenses plus élevées que celles de premier cycle.

Les enseignements technologiques ont fait l'objet d'une attention particulière, tant à cause des sujétions spécifiques qu'impose l'utilisation de matériels spécialisés que parce que la majorité des élèves de ce cycle d'études est originaire de milieux sociaux moins favorisés.

Je rappelle, par ailleurs, que le crédit complémentaire spécial mis depuis quelques années à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie pour l'attribution de bourses ou de compléments de bourse à des familles dont la situation ne se situe pas dans les limites du barème national a pu être maintenu à un niveau égal à 15 p. 100 du montant des crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles, soit, pour la présente année scolaire, 38,5 millions de francs.

Or, ce crédit complémentaire spécial ne s'élevait en 1972-1973 qu'à 2 p. 100 du montant précité, soit 4,2 millions de francs.

Au total, nous nous orientons vers une sélectivité plus grande dans l'attribution des bourses, s'accompagnant de l'accroissement du niveau moyen de chaque bourse accordée. C'est pourquoi, en 1978-1979, il est prévu de relever de 6 p. 100 les plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être accordée.

Mais pour juger de cette politique, il faut souligner qu'elle s'accompagne d'une action développant une gratuité généralisée des manuels et des transports scolaires. Concernant ces derniers, vous savez que la gratuité complète est déjà accordée aux familles, grâce à la collaboration de l'Etat et des collectivités locales, dans une trentaine de départements.

En ce qui concerne la gratuité des manuels scolaires, dont peuvent bénéficier cette année la totalité des élèves des classes de sixième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, je ne ferai que rappeler la volonté du Gouvernement de généraliser progressivement cette gratuité, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif.

Il importe de prendre en considération que cette aide, non sélective, certes, puisqu'elle est destinée à toutes les familles, portera dès l'année prochaine sur la moitié des manuels en service dans les collèges.

Une gratuité étendue à des domaines dépassant largement l'enseignement proprement dit, d'une part, et une aide de plus en plus sélective et massive aux familles les plus défavorisées, d'autre part, représentent donc les lignes générales de l'action en cours au ministère de l'éducation.

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Madame le ministre, sans mettre nullement en cause vos compétences, je regrette de ne pas avoir en face de moi le ministre responsable de l'éducation pour lui exposer un problème qui touche tant de familles françaises parmi les plus modestes. Il y a là une désinvolture que nous condamnons.

Les situations que j'ai évoquées n'ont rien de théorique et ne sauraient être réglées par des chiffres ou des pourcentages.

Vous n'avez pas répondu sur le fond à ma question concernant la vérification des ressources et le barème. Aussi dois-je vous citer quelques cas parmi les plus significatifs de la politique de restriction du Gouvernement, cas dont j'ai été saisi dans ma circonscription pendant le mois écoulé et dont j'ai fait part à l'inspection académique.

Premier cas : la famille d'un mineur qui vient d'être mis à la retraite, une retraite de 21 246 francs par an, c'est-à-dire moins de 2 000 francs par mois. La mère de famille m'écrit : « Il est pour le moins curieux qu'au moment où nos ressources sont amputées, le nombre de parts de bourse soit ramené de quatre à deux. »

Deuxième cas : une famille de six enfants — madame le ministre, six enfants, cela doit quand même compter ! — avec un salaire de 2 250 francs par mois, quatre enfants étaient boursiers. On vient, après vérification des ressources, de ramener le taux de la bourse du premier garçon de dix à cinq parts, et du deuxième de six à deux parts.

Troisième et dernier cas : un exploitant agricole disposant de seize hectares de terre, dont une dizaine à peine de surface agricole utile, père de quatre enfants, dont une fille encore à charge ; cette fille vient de se voir retirer ses onze parts de bourse parce qu'elle redouble sa terminale alors qu'elle n'avait jamais doublé de classe auparavant. A une lettre envoyée à ce propos, l'inspection académique a répondu : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réglementation actuellement en vigueur prévoit que le maintien d'une bourse à un élève redoublant de plus de seize ans ne peut être envisagé qu'à titre tout à fait exceptionnel, lorsque des circonstances familiales graves le justifient et dans la limite des crédits disponibles. » Cela contraste beaucoup avec les déclarations que vous venez de faire, madame le ministre, au nom de M. Haby.

M'arrêtant là pour aujourd'hui, je ferai parvenir une copie de toute la correspondance dont je dispose aux services compétents.

En réalité, l'égalité des chances que vous venez de prôner au nom du ministre de l'éducation nationale n'est qu'un leurre.

Le retour à la rigueur lors de la vérification des ressources est dû, évidemment, à l'insuffisance des crédits. Que les dotations affectées aux bourses soient consommées en totalité serait une bonne chose si les sommes à partir desquelles on obtient ce résultat augmentaient suffisamment.

M. le ministre de l'éducation, comme l'ont fait avant lui ses prédécesseurs, et selon une formule désormais traditionnelle au ministère de l'éducation, « gère la pénurie ». La politique du Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, impose

des restrictions budgétaires qui ne permettent même plus maintenant d'assurer une progression des crédits de bourses parallèle à la progression de l'inflation.

A preuve, le budget de 1977, dans lequel figurent les dotations consacrées aux bourses pour la présente année scolaire, reposait sur une prévision d'augmentation des prix de 8 p. 100. Or, le chiffre réel de glissement des prix sera, selon toute vraisemblance, de l'ordre de 10 p. 100 au moins — et je suis probablement modeste — c'est-à-dire supérieur du quart aux prévisions initiales.

Les dotations dont dispose M. le ministre de l'éducation ne permettent donc même pas de compenser la simple hausse des prix.

Les dispositions relatives aux vérifications des ressources des familles de boursiers, lorsque ceux-ci entrent en classe de quatrième ou en classe de seconde, ont été détournées de leur véritable objectif.

Il ne fait pas de doute qu'à l'origine la préoccupation à laquelle répondaient ces dispositions était d'éviter que des bourses soient maintenues aux familles fortunées ou à celles dont la situation financière s'était améliorée de façon sensible.

Il n'est pas normal, en effet, que le salarié qui reçoit une promotion importante, que l'artisan ou que le commerçant dont les ressources augmentent, continuent de percevoir une aide : nous sommes d'accord sur ce point.

En revanche, il est regrettable qu'on applique systématiquement et rigoureusement un système qui se retourne contre les personnes de condition modeste. Votre politique restrictive a abouti à des résultats contraires aux objectifs visés par les circulaires.

Les familles ne comprennent pas que sans amélioration de leur situation professionnelle, les bourses soient supprimées ou réduites quand leurs enfants parviennent dans les classes supérieures, là où, précisément, les études coûtent plus cher.

Voilà, madame le ministre, ce que je voulais vous dire.

A cette incompréhension justifiée s'ajoutera aujourd'hui la déception de voir le Gouvernement refuser délibérément d'assouplir sa politique en matière de bourses.

AFFIRMATIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE SUR LES POSITIONS SOCIALISTES EN MATIÈRE DE POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Guerlin pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Guerlin. Je regrette d'abord que M. le ministre de l'agriculture lui-même ne soit pas là, car ma question s'adressait personnellement à lui.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Nous sommes entièrement solidaires.

M. André Guerlin. Je vais donc vous poser cette question.

Depuis quelques semaines, certains membres de la majorité appartenant au Parlement européen — pas tous, et je rends hommage à ceux qui ont su, dans cette affaire, raison garder — développent contre le groupe socialiste européen et contre le parti socialiste français une campagne tendant à faire croire que, par leur attitude et leurs votes à Strasbourg et à Luxembourg, ils ont trahi les intérêts de l'agriculture française.

Nous protestons vigoureusement contre ces allégations.

Si cette campagne s'était limitée à quelques articles de journaux ou à quelques propos de réunions publiques, si elle était restée au niveau d'un conflit entre partis, nous aurions réagi sur le même plan et nous n'aurions pas estimé nécessaire de poser une question au ministre de l'agriculture.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Guerlin demande à M. le ministre de l'agriculture s'il estime convenable de porter sur le comportement des socialistes français en matière de politique agricole au Parlement européen un jugement fondé sur des informations incomplètes et inexactes et qui, au surplus, contredit les positions officielles de son Gouvernement, et s'il est prêt à mettre ses affirmations en accord avec la réalité des faits ? »

Mais, dès lors que ce dernier mêle sa voix au concert, nous nous devons de traiter contradictoirement le problème devant l'Assemblée nationale qui nous a délégués au Parlement européen.

Par ailleurs, il nous plaît, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser qu'à la différence de ceux qui savent et qui, de fait, déforment sciemment la vérité, votre jugement procède d'une mauvaise information. C'est pourquoi, pour la bonne tenue du dialogue, je vous demande d'abord quels sont vos griefs contre les socialistes français de l'Assemblée européenne. Je dis bien « les socialistes français », car nous refusons l'amalgame malhonnête qui consiste à mettre à notre compte le comportement de la majorité de leur groupe européen — qui comprend des députés allemands, britanniques, néerlandais — dont il est de notoriété publique que nous nous sommes régulièrement séparés dans les scrutins concernant l'agriculture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que nous reprochez-vous ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ce qui n'est pas acceptable c'est de tenir un double langage : devant les instances communautaires et dans notre pays ; aux consommateurs et aux producteurs.

Voilà peut-être la raison de cette campagne que vous avez évoquée.

M. Pierre Méhaignerie, dont je suis totalement solidaire, s'est étonné qu'aucun représentant communiste ou socialiste français ne se soit levé pour s'opposer à la proposition faite à l'Assemblée européenne par un membre italien du groupe communiste, M. Spine'li, d'inviter le conseil à plafonner les dépenses de la section garantie du FEOGA qui financent les interventions sur les marchés agricoles et les restitutions à l'exportation.

Cette proposition, un autre membre du groupe communiste de l'Assemblée européenne, M. Vitale, l'a trouvée courageuse et nécessaire, et il a suggéré de surcroît, de modifier des règlements agricoles européens, secteur par secteur, pour introduire des taxes de coresponsabilité sur tous les produits afin de diminuer la contribution communautaire. M. Hughes, parlementaire britannique du groupe socialiste a aussi abondé dans le même sens.

Pour qui connaît les attaques portées par les parlementaires de l'opposition contre la taxe de coresponsabilité sur le lait, il eût été normal que ceux-ci se lèvent à l'Assemblée européenne pour s'opposer à cette proposition de leurs collègues communistes. Or aucun ne l'a fait.

En revanche — et c'est ce que M. Pierre Méhaignerie a indiqué ici — seuls des membres de la majorité, dont MM. Cointat, Liogier et Houdet, et quelques parlementaires chrétiens démocrates allemands ont combattu vivement cette position.

En définitive, le Parlement européen a voté la proposition de M. Spinelli à une faible majorité grâce aux groupes communiste et socialiste de l'Assemblée européenne. Heureusement, la commission a refusé de suivre cette proposition !

Je pense, comme les parlementaires français que je viens de citer, qu'il serait extrêmement dangereux d'accepter de plafonner les dépenses du FEOGA.

Pour des raisons pratiques, d'abord, parce qu'en plafonnant les dépenses on pourrait obliger la Commission à cesser d'intervenir sur les marchés en cas de baisse des cours. Que serait-il advenu, par exemple, si l'intervention sur la viande bovine avait cessé en 1976 pendant la sécheresse, lorsque les éleveurs mettaient au même moment leur viande sur le marché ? Qu'advient-il du prix du lait si cette intervention cessait ?

Pour des raisons de principe ensuite, parce que la Communauté a toujours considéré jusqu'à présent que le principe de la solidarité financière, pilier de la politique agricole commune, exigeait que les dépenses du FEOGA conservent dans le budget un caractère évaluatif et puissent être augmentées en cas de besoin.

Au nom de l'intérêt général, je souhaiterais qu'à l'avenir les voix de tous les parlementaires français — je dis bien de tous — quelle que soit leur appartenance, se fassent entendre lorsque des propositions aussi contraaires à la politique constante de la France sont présentées au Parlement européen. Or, dans le cas qui nous occupe, aucune voix ne s'est élevée sur les bancs des parlementaires communistes et socialistes français.

M. Pierre Méhaignerie et moi-même, nous regrettons que les membres socialistes du Parlement européen préfèrent s'abstenir et se taire lors des débats et des votes sur les questions essentielles de la politique agricole commune au lieu de soutenir les intérêts fondamentaux des agriculteurs français.

Je suis heureux, monsieur le député, que votre question m'ait permis de bien préciser les choses, car il est inadmissible que certains puissent tenir un langage différent selon qu'ils siègent dans les instances communautaires ou au Parlement français, et surtout selon qu'ils s'adressent à des consommateurs ou à des producteurs.

Nous respectons toutes les conceptions, mais nous ne pouvons admettre que l'on modifie son point de vue en fonction de ceux à qui l'on s'adresse !

M. le président. La parole est à M. Guerlin.

M. André Guerlin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous écrivez l'histoire à votre façon : je vais essayer de la rectifier.

Au sujet du fameux amendement Spinelli, vous avez donné des faits la version qui vous convient le mieux, et vous inter-prétez très mal ce texte, ne voulant en retenir qu'un aspect négatif.

Vous avez fait état des propos de M. Vitale, représentant communiste italien, mais il ne faut pas les confondre avec le texte même de l'amendement. Au demeurant, il ne s'agit même pas d'un amendement, mais d'une simple modification du commentaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le résultat du vote sur ce sujet ne figure pas au procès-verbal de cette séance de l'assemblée. Personne n'a donc pu être porté comme votant contre ou s'abstenant.

Certes, il est exact — je me suis renseigné par la suite — que quatre députés français se sont prononcés contre ce texte.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Des représentants de la majorité, et ils ont été les seuls !

M. André Guerlin. C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne prétends pas avoir voté contre. J'étais favorable à ce texte et je vais vous expliquer pourquoi, en replaçant la décision que nous avons prise dans le cadre réel où se sont déroulés ces événements.

Il convient d'abord de souligner que la limitation des moyens d'intervention préconisée concerne le FEOGA-section Garantie. Or, si celui-ci est utilisé pour les interventions agricoles au sein de la Communauté, il sert essentiellement au financement des montants compensatoires.

Nous nous sommes donc trouvés en présence d'un amendement et d'une modification du commentaire.

L'amendement était présenté par M. Erwin Lange, membre du groupe socialiste européen. Il proposait le blocage mathématique et absolu des fonds du FEOGA à 120 p. 100, afin d'éviter que nous ayons à voter en cours d'année un budget supplémentaire.

Les socialistes français, tant au sein du groupe que lors du débat en séance publique ont voté contre cet amendement.

Dans ces conditions, pourquoi ont-ils été favorables à la modification du commentaire proposée par M. Spinelli ?

A ce propos, il convient de noter que cette proposition n'émanait pas, contrairement à ce qu'a prétendu M. Méhaignerie la semaine dernière, du groupe communiste européen. En effet, les communistes français n'étaient pas présents et ils n'ont donc pas participé à ce débat. Elle n'était le fait que de M. Spinelli et de quelques-uns de ses collègues du groupe communiste italien. Je tenais à fournir cette précision, car lorsque l'on veut dire la vérité, il faut aller jusqu'au bout.

En réalité, que proposait exactement ce texte ? Il prévoyait effectivement un plafonnement, mais qui n'était pas fixé mathématiquement. Son adoption n'empêcherait en aucune façon, si les circonstances l'exigent en cours d'année, le vote d'un budget supplémentaire, en particulier afin de permettre une intervention sur les marchés.

Le véritable objet de cet amendement était d'amorcer une réduction des montants compensatoires contre lesquels le Gouvernement français et les organisations agricoles se sont élevés. Il ne s'agissait nullement de réduire les crédits consacrés à l'agriculture, mais de transférer des crédits du FEOGA — section garantie vers le FEOGA — section orientation dont les

fonds sont destinés à financer la politique de structures que tout le monde s'accorde à considérer comme essentielle pour le développement de notre agriculture.

Voilà dans quel esprit et dans quelles circonstances nous avons voté pour cette modification du commentaire que l'on appelle improprement « l'amendement Spinelli ».

Il n'interdira en aucune façon le vote de budgets supplémentaires pour permettre les interventions que vous évoquiez tout à l'heure.

Son objet essentiel est de transférer les fonds du FEOGA — section garantie, consacrés au financement des montants compensatoires, aujourd'hui condamnés par tout le monde, au FEOGA — section orientation, et ce afin de favoriser une politique de structures que nous, socialistes français européens, avons toujours défendue, et je vous renvoie pour confirmation à l'intervention que j'avais faite sur ce point au début de mon mandat.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. André Guerlin. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le double langage que vous nous prêtez n'existe que dans votre imagination.

Ceux qui nous attaquent aujourd'hui font tout de même preuve d'un certain toupet ! Dois-je rappeler, en effet, que lors de la fixation en avril des prix agricoles la Commission proposait une augmentation de 2 p. 100, et que c'est grâce à notre action, menée contre nos partenaires socialistes européens, que le pourcentage d'augmentation proposé par la Commission a été porté à 5 p. 100 ? Et qui, en séance publique, a voté contre ces 5 p. 100, si ce ne sont les parlementaires français du groupe des démocrates européens de progrès conduits par M. Liogier ? Finalement, le Parlement a dû se prononcer sur un amendement de dernière heure proposé par notre ami Spénale, et la proposition de la Commission de fixer le taux d'augmentation à 5 p. 100 n'a pas été retenue. Je ne sais pas si, par la suite, le conseil, notamment en raison de la position de la Grande-Bretagne, aurait suivi la commission mais, en tout cas, il appartenait au Parlement européen de suggérer l'augmentation la plus élevée possible. S'il n'en a pas été ainsi, à qui la faute ?

Nous aurions pu remplir les journaux de nos invectives à ce sujet. Nous ne l'avons pas fait ; nous nous sommes abstenus de toute propagande. Nous avons simplement considéré qu'il s'agissait d'une bévue.

Alors, qu'on ne vienne pas maintenant mettre en doute la sincérité de notre attachement à la cause des agriculteurs ! Que ceux-là mêmes qui l'ont si mal défendue ne viennent pas nous chercher des querelles d'Allemands !

Dans une lettre qu'il m'a adressée, M. Cointat reproche aux socialistes français d'avoir soutenu la candidature de M. Hughes. Mais il faut savoir que les socialistes français sont minoritaires au sein de leur groupe et qu'il leur est impossible d'imposer un rapporteur. Nous choisissons le moins mauvais.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Guerlin.

M. André Guerlin. Parmi les parlementaires britanniques qui sont des adversaires contre lesquels nous devons lutter, M. Hughes est celui qui est le plus proche de nous. Nous avons donc opté pour le moindre mal.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Illusion, amalgame, double langage : vous venez, monsieur Guerlin, de donner la meilleure illustration de ce que font le parti communiste et le parti socialiste !

M. André Guerlin. C'est vous qui tenez un double langage !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Vous prétendez que vous avez accepté l'amendement Spinelli par hostilité aux montants compensatoires monétaires dont vous demandez le démantèlement.

M. André Guerlin. Je n'ai pas dit cela ! J'ai parlé de réduction. Ne déformez pas ma pensée !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Or, qui plus que le Gouvernement français lutte pour obtenir ce démantèlement des montants compensatoires monétaires au niveau de la Communauté ?

En fait, l'amendement Spinelli que vous avez voté tend à limiter les possibilités d'intervention du FEOGA, ce qui reviendrait à condamner la politique agricole commune, en supprimant toute possibilité d'intervention pour soutenir les marchés.

M. André Guerlin. Pas du tout ! J'ai démontré le contraire !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Vous vous êtes battus, dites-vous, pour obtenir des prix européens aussi élevés que possible. Là encore, amalgame et illusion ! En effet, ignorez-vous que ce qui compte réellement ce sont les prix effectivement payés aux agriculteurs français ? Mieux vaudrait que les prix communautaires soient fixés à un niveau plus bas, mais que les montants compensatoires ne jouent plus contre nous.

M. André Guerlin. C'est un nouveau langage !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Ainsi, les agriculteurs français bénéficieraient d'une augmentation substantielle de leurs revenus, et ils ne seraient plus pénalisés par le jeu de ces montants compensatoires monétaires qui, en réalité, constituent une aide aux importations en provenance de certains pays de la Communauté et freinent les exportations de produits agricoles français. Or, il faut avoir le courage de reconnaître qu'il existe deux phases bien distinctes : la fixation des prix à l'échelon de la Communauté puis, par les jeux monétaires, l'adaptation de ces prix à l'agriculture française. Nous voulons — je le répète — aboutir le plus rapidement possible au démantèlement des montants monétaires compensatoires. Ce n'est pas là un nouveau langage ; c'est celui qu'ont toujours tenu le Gouvernement français, le Premier ministre et le Président de la République lui-même.

Enfin, monsieur le député, j'ai sous les yeux le texte définissant la position du groupe socialiste, adopté à Copenhague le 6 octobre 1976, au sujet de la réforme de la politique agricole commune. Or que peut-on lire dans le chapitre relatif à l'équilibre du marché ? « Il est reconnu que les caprices de la météorologie et d'autres impondérables peuvent occasionnellement rendre inévitable l'apparition d'excédents. Néanmoins, les prix fixés en commun étaient jusqu'à présent destinés essentiellement à soutenir les revenus agricoles plutôt qu'à aider à la création et au maintien de l'équilibre du marché, et les augmentations de prix exagérées qui ont été appliquées pour relever les revenus ont entraîné des surproductions très importantes dans différents secteurs ».

Il est donc clair qu'à Copenhague le groupe socialiste regrette cette augmentation des prix.

M. André Guerlin. Vous tenez un double langage !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. On peut faire des analyses différentes sur une situation donnée, selon les idéologies qui nous animent, mais on n'a pas le droit de tenir un langage différent selon qu'on s'adresse aux agriculteurs ou aux consommateurs.

Il faut avoir le courage de dire ce que l'on pense à l'ensemble de la population.

M. André Guerlin. C'est ce que j'ai fait !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Mais on ne peut voter un amendement qui tend à limiter les possibilités d'intervention du FEOGA...

M. André Guerlin. Ce n'est pas vrai, j'ai démontré le contraire !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat... remettant ainsi en cause la politique agricole commune et, ensuite, venir affirmer que ce n'est pas cela qu'on voulait !

M. André Guerlin. C'est faux !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Je suis heureux, monsieur le député, que vous m'ayez permis de dissiper ce malentendu.

M. André Guerlin. Vous racontez des histoires ! Nous n'avons jamais parlé de limiter les interventions !

M. le président. Monsieur Guerlin, vous n'avez pas à répondre.

M. André Guerlin. C'est de la sale politique !

COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE DES RETRAITÉS COMMERÇANTS ET ARTISANS

M. le président. La parole est à M. Vauclair pour exposer sommairement sa question (1).

M. Paul Vauclair. Madame le ministre de la santé et de la santé publique, je tiens à appeler votre attention sur la situation des retraités commerçants et artisans.

En application de la loi Royer, le 1^{er} janvier 1978, aucun d'entre eux ne devrait plus payer de cotisation d'assurance maladie.

Si des progrès ont été réalisés, le système actuel reste encore injuste. En effet, les montants limites ne sont pas des seuils d'abattement, mais des seuils d'exonération. A un centime près, au-dessus ou en dessous de ce seuil, le retraité paie la cotisation ou ne la paie pas.

A titre d'exemple, je citerai le cas d'un retraité dont le revenu se situe juste au-dessus du seuil d'exonération et qui, lorsqu'il a payé ses cotisations, dispose d'un revenu net nettement inférieur au seuil d'exonération.

Par ailleurs, les commerçants et artisans retraités ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas exonérés du paiement des cotisations, alors que les salariés retraités — cadres ou non — le sont.

Madame le ministre, vous avez déjà fait beaucoup pour régler tous ces problèmes. Je souhaite que vous puissiez également résoudre celui-ci.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Avant de répondre à M. Vauclair, je noterai que la solidarité gouvernementale est nettement plus grande que la solidarité entre les parlementaires d'un même groupe. Il avait été convenu que mes réponses seraient groupées, mais l'accord n'a pas été respecté, alors que j'ai dû quitter une réunion de travail à laquelle assistait le ministre de la santé du Vietnam.

Bien que surprise par ce procédé, j'ai néanmoins accepté que cet accord ne soit pas respecté, mais je tenais à le faire observer.

J'en viens maintenant à la question de M. Vauclair.

S'il est exact que les retraités relevant du régime général ne paient pas de cotisation d'assurance maladie, certaines catégories d'anciens travailleurs salariés, tels les fonctionnaires, les militaires, les agents des collectivités locales, ceux de la SNCF, doivent régler ces cotisations. Les travailleurs indépendants retraités ne sont donc pas les seuls dans leur cas.

Les dispositions de l'article 20 de la loi Royer envisagent que, dans le cadre de l'harmonisation, le régime des retraites de la CANAM sera progressivement aligné sur celui des salariés. Mais, bien entendu, il n'y a pas que le régime général. En tout état de cause, cette harmonisation ne peut se faire que si, parallèlement, les ressources financières nécessaires sont dégagées pour assurer l'équilibre financier du régime.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Vauclair attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des retraités commerçants et artisans.

« En application de la loi Royer, le 1^{er} janvier 1978, aucun d'entre eux ne devrait plus payer de cotisation d'assurance maladie.

« Si des progrès ont été réalisés, le système actuel reste encore injuste : en effet, les montants limites ne sont pas des seuils d'abattement mais des seuils d'exonération. A un centime près, au-dessus ou en dessous de ce seuil, le retraité paie la cotisation ou ne la paie pas.

« De plus, il ne comprend évidemment pas pourquoi il n'est pas exonéré de ce paiement alors que les retraités salariés — cadres ou non — le sont.

« M. Vauclair demande donc à Mme le ministre ce qu'elle compte faire à ce sujet. »

La loi a prévu des dispositions particulières pour remédier aux problèmes sociaux rencontrés par les retraités. Ainsi, les retraités bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité voient leur cotisation prise en charge par l'Etat. Par ailleurs, sont exonérés les retraités âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, dont les revenus se situent au-dessous d'un seuil périodiquement relevé.

Depuis le 1^{er} octobre dernier, ce seuil est de 19 000 francs pour un assuré seul et de 22 000 francs pour un assuré marié. Compte tenu de l'existence de ce seuil, les deux tiers des retraités de la CANAM sont d'ores et déjà dispensés du paiement des cotisations pour l'assurance maladie.

Cependant, j'en suis consciente, des difficultés subsistent en raison des effets de seuil qui se produisent toujours lorsqu'un seuil s'applique de façon forfaitaire et non modulée.

Les pouvoirs publics, en concertation avec les représentants de la CANAM, dont j'ai rencontré le président à plusieurs reprises, recherchent actuellement les moyens de les atténuer pour les retraités dont les revenus sont proches des seuils et qui estiment, à juste titre, que les modalités du système sont pour eux inéquitables.

Ainsi que vous l'avez suggéré, monsieur Vauclair, une formule d'abattement fait l'objet d'études qui sont déjà avancées. Elle devrait donc pouvoir s'appliquer au prochain appel de cotisations.

Quant à supprimer complètement les cotisations versées par les retraités au titre de l'assurance maladie, cette mesure nous semble actuellement impossible à mettre en œuvre, compte tenu de la situation financière difficile du régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants. Par ailleurs — les responsables en sont pleinement conscients — elle entraînerait une majoration des cotisations pour les adhérents actifs dont les revenus sont parfois inférieurs à ceux de certains retraités. Il est donc permis de se demander si une telle mesure serait équitable.

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Madame le ministre, je vous remercie de ces précisions techniques que les travailleurs indépendants liront avec intérêt.

Néanmoins, j'insiste pour que le seuil soit légèrement relevé afin de supprimer les écarts particulièrement regrettables dont souffrent, notamment en province, certains ménages qui connaissent une situation particulièrement difficile.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3224, relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (rapport n° 3276 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3223, instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (rapport n° 3263 de M. Guinebrière, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 3154, sur la protection et l'information des consommateurs (rapport n° 3278 de Mme Alette Crépin, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*